



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
23 avril 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Rapport valant sixième et septième rapports périodiques soumis par le Népal en application de l'article 44 de la Convention, attendu en 2021^{*, **}

[Date de réception : 14 février 2022]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

** L'annexe du présent document peut être consultée sur la page Web du Comité.



I. Introduction

1. Le Népal est une république fédérale comptant sept gouvernements provinciaux et 753 gouvernements locaux. Chaque niveau de gouvernement est doté d'un ensemble de compétences exclusives et partagées établies par la Constitution et est pleinement fonctionnel. Le Népal compte 29,19248 millions d'habitants, dont 51,04 % de femmes. Le taux d'accroissement annuel de la population est estimé à 0,93 % en 2021¹. Depuis sa création, le Népal cultive la diversité des cultures, des traditions, des langues et des religions. Le recensement de 2011 a dénombré plus de 123 langues et communautés ethniques. Les principales communautés de croyants sont les suivantes : hindous (81,34 %), bouddhistes (9,04 %), musulmans (4,39 %), kirats (3,05 %) et chrétiens (1,42 %). Le revenu par habitant est de 1 191 dollars des États-Unis (2019/20). L'espérance de vie moyenne était de 66,6 ans en 2011². La population en âge de travailler (15 ans et plus) représente 71,5 % de la population totale (55,6 % de femmes). Le taux d'emploi est de 34,2 %³. Les principales ressources économiques sont l'agriculture, le tourisme, l'hydroélectricité, le commerce, l'industrie et les envois de fonds depuis l'étranger. Un nouveau recensement de la population est en cours (septembre-novembre 2021).

2. Les enfants (âgés de moins de 18 ans) représentent 41,82 % de la population⁴. Le Népal a inscrit les droits de l'enfant dans sa Constitution et plus de 30 lois protègent ces droits. Le pays a réalisé d'énormes progrès depuis l'adoption des observations finales concernant son rapport valant troisième à cinquième rapports périodiques sur la situation des droits de l'enfant, comme en témoignent la forte augmentation de la couverture vaccinale des enfants, la baisse du taux de mortalité néonatale et l'amélioration de la santé maternelle, et un taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire de près de 97 %. Le Népal a réussi à réduire d'un tiers le nombre d'enfants qui travaillent, estimé à 1,6 million en 2012. L'incidence des mariages précoces et des mariages d'enfants a fortement reculé. La protection des enfants a été renforcée, notamment grâce à la mise en place d'une ligne d'assistance téléphonique (1098), de centres d'intervention pour les enfants disparus (104) et de structures d'hébergements temporaires, la justice pour mineurs et la protection des enfants en conflit avec la loi ont été améliorées. Les programmes de protection sociale destinés aux enfants ont été élargis pour toucher le plus grand nombre possible d'enfants à risque.

3. Le Népal a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 14 septembre 1990. Il a également ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000) en 2006. Il est partie à sept des neuf principales Conventions relatives aux droits de l'homme⁵, à 11 Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont sept des huit Conventions principales, une des quatre Conventions sur la gouvernance et trois Conventions techniques. Le Népal a participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) et a souscrit à 196 recommandations, dont plus de 65 concernent les droits de l'enfant.

¹ Recensement national, résultats provisoires de 2021. Gouvernement népalais, Commission nationale de planification, Bureau central de la statistique, 2022.

² *Nepal in Figures* (Le Népal en chiffres), 2021. Gouvernement népalais, Commission nationale de planification, Bureau central de la statistique, 2021.

³ *Nepal Labor Force Survey 2017/18* (Enquête sur la main-d'œuvre népalaise 2017/18). Gouvernement népalais, Commission nationale de planification, Bureau central de la statistique, 2018.

⁴ *State of Children in Nepal, 2017* (La situation des enfants au Népal). Conseil national des droits de l'enfant, 2020.

⁵ Le Népal est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

4. Le Comité des droits de l'enfant a examiné le rapport du Népal valant troisième à cinquième rapports périodiques concernant la situation des droits de l'enfant, qui rendent compte des progrès accomplis jusqu'en octobre 2012. Le Comité a publié ses observations finales (CRC/C/NPL/CO/3-5) le 8 juillet 2016. Le Népal accorde une grande importance aux observations et recommandations du Comité.

5. Comme conseillé par le Comité dans ses observations finales, le présent rapport valant sixième et septième rapports périodiques couvre les progrès réalisés entre 2013 et septembre 2021. Il est présenté par le Gouvernement népalais en application de l'article 44 (par. 1 b)) de la Convention relative aux droits de l'enfant, et souligne les mesures adoptées et les progrès accomplis pour garantir la jouissance des droits reconnus dans la Convention. Le rapport répond également aux observations finales pertinentes (CRC/C/NPL/CO/3-5) dans les sections et rubriques correspondantes.

II. Méthode et processus de consultation

6. Au total, 515 personnes (dont 40 enfants) représentant divers secteurs – société civile, médias, pouvoirs publics, institutions nationales des droits de l'homme, secteur privé, organismes des Nations Unies et partenaires de développement – ont participé au processus de rédaction du rapport. Le Gouvernement a lancé ce processus le 29 avril 2021, sous la direction du Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées. Un Comité directeur dirigé par le secrétaire de ce Ministère et composé de représentants des ministères sectoriels, du Cabinet du Premier Ministre et du Conseil des ministres a été formé. Parallèlement, un groupe de travail a été créé sous la direction du secrétaire adjoint du Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées. Le Conseil national des droits de l'enfant, en tant qu'organisme spécialisé dans ce domaine, a coordonné et soutenu le processus de rédaction, de consultation et d'examen. L'équipe de rédaction a examiné 23 rapports ministériels et contributions de la société civile, ainsi que des rapports des médias, et a organisé cinq consultations publiques traditionnelles. Par ailleurs, deux consultations ont été organisées en ligne en raison de la pandémie de COVID-19. Le rapport a été diffusé auprès de la société civile et du grand public afin de recueillir leurs commentaires avant sa finalisation. Le projet final a été soumis à une consultation interministérielle, puis adopté par le Conseil des ministres.

7. Le rapport a été rédigé conformément aux *Directives spécifiques à l'instrument concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États parties doivent soumettre en application du paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/58/Rev.3)* publiées le 3 mars 2015 par le Comité des droits de l'enfant.

III. Rapport spécifique à l'instrument

A. Mesures d'application générale (art. 4, 42 et 44 (par. 6) de la Convention)

8. Concernant les mesures générales d'application, le Comité des droits de l'enfant a formulé neuf recommandations dans ses observations finales (CRC/C/NPL/CO/3-5), à savoir : revoir le projet de loi relative aux droits de l'enfant à la lumière de la Convention, évaluer le précédent plan d'action national pour les enfants et élaborer une politique globale de l'enfance et des programmes, créer un mécanisme interministériel et intersectoriel chargé d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de toutes les activités relatives à l'application de la Convention, doter ce mécanisme d'un mandat bien défini et de ressources humaines, techniques et financières suffisantes, et faire en sorte qu'il travaille en étroite collaboration avec la Commission nationale de planification ; fixer des priorités en matière d'allocations budgétaires en faveur des enfants ; mobiliser les ressources, lutter contre la corruption et garantir une utilisation efficace, effective et transparente de ces ressources ; établir et gérer un système de base de données désagrégées sur la situation des enfants et leurs droits, dans le cadre d'une coopération technique avec l'UNICEF ; garantir l'indépendance

des institutions nationales des droits de l'homme, conformément aux principes de Paris, et créer une section des droits de l'enfant au sein de la Commission nationale des droits de l'homme ; mener des activités de diffusion, de sensibilisation et de formation afin d'informer de larges pans de la population sur la Convention et ses dispositions.

9. La Constitution garantit les droits fondamentaux des enfants (art. 39) et consacre la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques de l'État (art. 51, al. j) 5)⁶. L'enrôlement d'enfants dans des forces ou groupes armés est interdit et passible de sanctions (art. 39 (par. 6)). Selon l'article 7 (par. 7) de la loi de 2018 relative aux enfants⁷, un enfant a le droit d'être protégé contre l'enrôlement dans l'armée ou dans des forces et groupes armés⁸ ; l'article 66 de la même loi (par. 2 (al. g)) criminalise le fait de faire participer un enfant à une organisation politique ou à une campagne à des fins politiques⁹. La loi garantit plusieurs droits à l'enfant – droits d'être secouru et droit à une protection, à un hébergement temporaire et à une aide à la réadaptation, y compris à une justice adaptée (art. 25, 69, 70 et 71). Elle contient en outre une liste de sanctions applicables aux différentes infractions et violences commises contre des enfants.

10. La loi de 2018 relative aux enfants est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la partie de la Constitution consacrée aux droits fondamentaux. La loi définit une liste d'actes constituant des infractions sur enfants et différentes formes d'activités constituant des abus sexuels sur enfants, et réprime ces actes (art. 66). L'article 66 de la loi de 2018 relative aux enfants est intitulé « Infractions sur enfants »¹⁰.

11. La loi contient d'autres dispositions : règles applicables en matière de justice pour mineurs, justice pour mineurs, droit des victimes, comportements adaptés aux enfants dans le cadre des enquêtes et des poursuites, dispositifs de protection, droit au respect de la vie privée et services de réadaptation (chap. 4, *De la justice pour mineurs*, art. 20 à 47). Selon la loi, l'État est partie civile dans les affaires portant sur des atteintes aux enfants (art. 76). En outre, le Gouvernement a adopté en 2018 la loi sur la protection des victimes d'infractions pénales, qui prévoit différents dispositifs, un soutien et une indemnisation pour la victime mineure et les membres mineurs de sa famille. Le Code pénal de 2017¹¹ criminalise des actes

⁶ Constitution, Politiques relatives à la justice sociale et à l'inclusion (art. 51, al. j)) : « 5) prendre en considération avant tout l'intérêt supérieur de l'enfant ».

⁷ Cette loi remplace la loi sur le bien-être des enfants de 1992.

⁸ Loi de 2018 relative aux enfants (art. 7 (par. 7)) : « Aucun enfant ne doit être engagé dans l'armée, la police et les groupes armés et être utilisé pour un conflit armé ou à des fins politiques, directement ou indirectement ».

⁹ Loi de 2018 relative aux enfants (art. 66 (par. 2, al. g)) : « Il est interdit d'engager [un enfant] à des fins politiques ou de l'utiliser dans le cadre d'une grève, d'un arrêt de travail, d'une grève des transports, d'un sit-in ou d'un rassemblement ».

¹⁰ La loi de 2018 relative aux enfants (art. 66 (par. 2)) réprime le fait de créer chez l'enfant une dépendance au tabac, à l'alcool ou au jeu, de le laisser entrer ou de l'utiliser dans des lieux de divertissement réservés aux adultes ou de lui montrer des images pour adultes, de le châtier ou de se comporter de manière indigne en toutes circonstances, y compris en le soumettant à la terreur, à l'humiliation, à la haine, à l'isolement et à la torture, de le harceler ou de le faire souffrir par quelque moyen que ce soit, de l'utiliser à des fins politiques, de le garder ou de l'enfermer illégalement, de le forcer à mendier ou à s'habiller en mendiant, sauf pour des motifs culturels ou religieux, de l'enregistrer de force comme orphelin ou de le placer dans un foyer pour enfants en violation de la loi, de le soumettre à la discrimination ou de le négliger pour des motifs culturels, coutumiers ou rituels, de le marier, de le faire participer à des spectacles de magie ou de cirque, et de le soumettre à des expériences médicales. De même, est considéré comme un abus sexuel sur enfant (par. 3), le fait de lui montrer ou de le forcer à regarder des images obscènes ou de le faire participer à la production de contenus pornographiques mettant en scène des enfants, de détenir des contenus audiovisuels obscènes, de forcer un enfant à participer à des activités sexuelles, de toucher, d'embrasser ou d'atteindre des parties intimes de son corps, de l'amener à toucher ou à atteindre son corps ou le corps d'une autre personne, d'exploiter des enfants à des fins sexuelles, de les utiliser dans l'intention de fournir des services sexuels et de les faire participer à des activités sexuelles ou à la prostitution. Enfin, le fait d'afficher ou d'exposer oralement du matériel sur des sujets liés à la sexualité dans le but d'éduquer et d'informer, ou tout acte effectué de bonne foi pour traiter un enfant ou le soustraire à un accident ou à un risque, sous réserve de ne pas être obscène, n'est pas considéré comme un abus sexuel (par. 4).

¹¹ Le nouveau code remplace le *Code national (Muluki Ain) de 1920*.

tels que le mariage d'enfants, le *chhaupad*¹² et d'autres pratiques similaires liées à l'intouchabilité, la violence sexuelle, le viol et la tentative de viol sur des enfants. En vertu du Code civil de 2017, les mariages précoces et les mariages d'enfants sont nuls en soi. La loi de 2007 sur le contrôle de la traite et du transport des êtres humains érige la traite des enfants en infraction pénale et prévoit de lourdes peines, l'indemnisation des victimes ainsi que la responsabilité de l'État en matière de secours, de rapatriement et de réadaptation.

12. La loi de 2017 sur le fonctionnement des gouvernements locaux définit les droits et les devoirs des gouvernements locaux. Ils sont chargés de mettre en œuvre des programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'assainissement, de l'enfance, des femmes et des personnes âgées, y compris les personnes handicapées (art. 11). Les bureaux d'arrondissements (« ward »), qui constituent le premier niveau des gouvernements locaux, doivent mobiliser des ressources au profit des enfants afin de mettre fin aux mariages d'enfants et au travail des enfants et de protéger les droits des enfants (art. 12).

13. Le Népal a adhéré au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme, 2002) le 16 juin 2020. Le Gouvernement a entrepris de transposer les dispositions du Protocole de Palerme dans la législation interne. La loi de 2000 sur le travail des enfants (interdiction et réglementation) qualifie l'enrôlement d'enfants dans les groupes et forces armées de pire forme de travail des enfants et prévoit une amende et des sanctions pour ce délit (art. 19 (par. 2)).

14. Le Gouvernement a entrepris l'élaboration d'une nouvelle politique nationale et d'un plan d'action national en faveur de l'enfance (2021-2031). Le quinzième Plan périodique (2019/20-2023/24), qui s'inscrit dans une vision à long terme (à l'horizon 2100), consacre plusieurs chapitres à des politiques concrètes concernant l'éducation (chap. 6.2), la santé et la nutrition (chap. 6.3), l'eau et l'assainissement (chap. 6.4), l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes (chap. 6.6), les enfants et les adolescents (chap. 6.7), les personnes handicapées (chap. 6.9), la sécurité et la protection sociales (chap. 6.11), les droits de l'homme (chap. 8.6) et la lutte contre la traite et le transport des êtres humains (chap. 8.13). Des stratégies, politiques d'action et programmes sont prévus pour traiter les questions qui touchent les enfants. Le Népal a adopté une feuille de route assortie d'indicateurs précis pour réaliser les objectifs de développement durable (2015-2030). Le Plan directeur pour l'élimination du travail des enfants (2018-2028) qui a été adopté a pour objectif de mettre fin à toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025. Le Népal a adopté le 5^e Plan d'action en faveur des droits de l'homme (2020/21-2024/25). La Politique nationale d'éducation (2019) a fait du droit des enfants à l'éducation de base, de l'amélioration des capacités d'apprentissage et des structures éducatives, du renforcement des compétences des enseignants et de la promotion de l'inclusion à l'école une priorité. Enfin, un nouveau Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2021/22-2030/31) est en cours d'élaboration.

15. Le Conseil national des droits de l'enfant est un organe public spécialisé chargé de protéger, de promouvoir et de suivre les droits et les intérêts de l'enfant couverts par la loi de 2018 relative aux enfants (art. 59). Il relève du Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées et est composé de représentants de la société civile, de 12 ministères fédéraux et autorités fédérales et de sept gouvernements provinciaux. Le chef administratif est le directeur exécutif, qui est nommé par le Gouvernement. Il est choisi pour ses compétences, son expérience, ses connaissances et son expertise dans le domaine des droits de l'enfant. Le Conseil national des droits de l'enfant est un organe consultatif et est chargé d'enquêter sur les cas de violation des droits de l'enfant, de gérer le dispositif national de protection de l'enfance (la ligne d'assistance téléphonique pour les enfants (1098) et le centre d'intervention en cas de disparition d'enfants (104)), d'organiser le soutien au renforcement des capacités, de fournir un encadrement et une assistance technique aux organismes publics et privés s'occupant d'enfants, de réaliser des recherches et des études sur les questions relatives aux droits de l'enfant, de promouvoir les droits de l'enfant et d'éduquer la

¹² Le *chhaupadi* est une pratique traditionnelle préjudiciable selon laquelle une fille ou une femme est considérée comme intouchable pendant ses menstruations et fait l'objet d'une discrimination. On lui demande de rester hors du foyer ou de s'isoler pendant quatre à six jours.

population à ces droits ; il est également chargé d'organiser l'aide humanitaire en cas de catastrophe. Il doit aussi renforcer la collaboration et la coopération avec les organisations de la société civile et les groupes d'enfants et de jeunes. Il a établi un sous-comité dirigé par un membre du Conseil et représenté par des réseaux de la société civile pour garantir l'efficacité de la collaboration. Il a officiellement désigné 47 représentants de la société civile issus de divers réseaux et alliances, ainsi que des experts chevronnés, qui siègent dans différents comités et groupes d'experts. Le Conseil national des droits de l'enfant organise l'Assemblée nationale des enfants, un programme de consultation sur trois jours d'enfants représentatifs du pays (géographie, sexe, castes et autres groupes). L'Assemblée nationale des enfants est l'occasion pour 275 enfants de débattre des politiques fédérales, des programmes et des nouveaux enjeux qui les concernent. Plusieurs gouvernements locaux et provinciaux ont adopté le principe d'une consultation annuelle des enfants afin que ceux-ci puissent faire entendre leur voix dans les processus d'élaboration de leurs politiques et programmes.

16. Le Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale favorise une gouvernance locale adaptée aux enfants et l'application de lignes directrices nationales spécifiques pour sa mise en œuvre. À la fin de l'exercice 2020/21, 12 gouvernements locaux et 39 bureaux d'arrondissement de 33 gouvernements locaux étaient reconnus comme adaptés aux enfants.

17. La loi de 2018 relative aux enfants prévoit la création d'un Comité provincial des droits de l'enfant présidé par le Ministre de la province chargé des droits de l'enfant (art. 60 (par. 1)). Elle prévoit également la création d'un Comité local des droits de l'enfant dans chaque gouvernement local, présidé par un membre de l'exécutif de la municipalité rurale ou de la municipalité désigné par le vice-président ou le maire adjoint de la municipalité concernée (art. 60 (par. 2)). Les fonctions, les devoirs et les droits ainsi que les réunions des comités sont déterminés par la province et le gouvernement local (art. 60 (par. 3)). Mi-juillet 2021, deux gouvernements provinciaux avaient formé un Comité provincial des droits de l'enfant ; 129 gouvernements locaux avaient formé un Comité local des droits de l'enfant et 51 gouvernements locaux avaient désigné des agents de la protection de l'enfance. Les trois niveaux de gouvernement ont affecté des budgets à l'enfance, en particulier pour améliorer les services de l'éducation, de la santé et de la protection. Le Conseil national des droits de l'enfant, en étroite collaboration avec l'UNICEF et d'autres partenaires de développement, soutient les efforts du Gouvernement. Il s'emploie à mettre en place le système de gestion des informations sur les droits de l'enfant et le système de gestion des informations sur la protection de l'enfance.

18. Plusieurs ministères ont mis en place des systèmes d'informations désagrégées sur la situation et les droits de l'enfant : le Ministère de l'intérieur a ainsi mis en place un système appelé VERSP-MIS¹³, le Ministère de la santé et de la population un système intégré d'information sur la gestion de la santé et le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie un système de gestion des informations sur l'éducation. Les informations fournies par ces systèmes sont ventilées par sexe, caste, zone géographique et tranche d'âge.

19. Le Gouvernement investit de plus en plus dans le secteur de l'enfance. Le Ministère de la santé et de la population et le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie sont les principaux bénéficiaires de ces investissements aux niveaux fédéral, provincial et local. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées et le Conseil national des droits de l'enfant (niveau fédéral) ainsi que le Ministère du développement social et les ministères concernés des gouvernements provinciaux allouent des budgets ciblés à l'enfance. Les archives du Conseil de la protection sociale montrent que plus de 200 institutions internationales travaillent en partenariat avec plus de 1 500 organisations non gouvernementales népalaises dans le domaine de l'enfance.

¹³ Système d'information sur l'enregistrement des faits d'état civil et la gestion de la protection sociale.

20. Plusieurs commissions constitutionnelles ont été établies en tant qu'institutions nationales des droits de l'homme chargées de défendre et de promouvoir les droits de l'homme conformément à la Constitution¹⁴. Dans chacune de ces commissions, un commissaire est responsable des questions relatives à l'enfance. La Commission nationale des femmes dirige un service d'assistance téléphonique (1145) qui permet de signaler les cas de violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre ; la Commission nationale des droits de l'homme a ouvert un numéro d'urgence (00977-1-5010015) pour signaler les cas de violation des droits de l'homme, y compris des droits humains des enfants. D'autres institutions ont également intégré la question des droits de l'enfant dans leurs structures organisationnelles et administratives. Toutes les institutions nationales des droits de l'homme sont pleinement conformes aux Principes de Paris et ont pour mandat de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. Elles établissent également les faits, enquêtent et émettent des recommandations à l'intention du Gouvernement népalais.

21. Le Gouvernement a adopté une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et établi un organe constitutionnel spécialisé pour combattre le phénomène. La Commission d'enquête sur les abus de pouvoir est chargée des enquêtes et traite chaque année plus de 25 000 plaintes pour corruption, dont 67 % aboutissent¹⁵. En 2020, le Gouvernement a donné suite à la plainte pour corruption et détournement de biens publics déposée contre la Nepal Children Organization, la plus ancienne organisation nationale de défense des droits de l'enfant du pays. Il a mis en place une commission d'enquête de haut niveau présidée par l'ancien président de la Cour d'appel et composée d'experts indépendants. La Commission a remis son rapport d'enquête en juin 2021. Sur la base de ce rapport, le Gouvernement a réformé la direction de la Nepal Children Organization, demandé un complément d'enquête sur l'abus de biens publics et pris des mesures correctives afin d'améliorer et de renforcer l'organisation. Il a également pris des mesures correctives en réponse à des plaintes concernant l'efficacité du Conseil de la protection sociale, l'organisme chargé de la coopération de développement. En 2019, le Gouvernement a également formé une commission d'enquête indépendante, pris des mesures, renvoyé les fonctionnaires mis en cause et intenté à leur encontre des actions en justice pour corruption.

22. Les instituts de formation professionnelle chapeautés par l'État ont intégré les droits de l'enfant et la protection de l'enfance dans leurs programmes réguliers de formation et d'éducation. L'École de la Police népalaise, l'École nationale d'administration publique et le Centre de formation des forces de police armées du Népal enseignent les principes des droits de l'homme, y compris les droits des enfants, dans le cadre de leurs programmes. La justice pour mineurs, les comportements exempts de violence, les comportements respectueux des enfants et diverses lois et politiques relatives aux enfants font partie du programme de formation de l'École des cadres de l'administration népalaise et de la formation des enseignants. Enfin, les droits de l'enfant et la protection de l'enfance font depuis peu partie des programmes d'éducation et de formation en médecine et en soins de santé.

23. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées a publié la Convention relative aux droits de l'enfant et les observations finales du Comité en népalais et en anglais, tandis que le Conseil national des droits de l'enfant a publié des versions adaptées aux enfants de la Convention, de ses protocoles facultatifs et des recommandations issues de l'EPU, ainsi que les observations finales du Comité concernant le rapport périodique sur la Convention. En collaboration avec des organisations de la société civile, le Conseil national des droits de l'enfant a publié des informations sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance, y compris les dispositions de la Convention. Il a produit des vidéos et d'autres matériels d'information, d'éducation et de communication adaptés aux enfants et les a diffusés en partenariat avec des organisations de la société civile et des partenaires de développement. La Convention a également été incluse dans tous les documents importants relatifs aux

¹⁴ Les institutions nationales des droits de l'homme suivantes sont prévues par la Constitution en tant qu'organes constitutionnels : Commission nationale des droits de l'homme (Partie 25), Commission nationale des femmes (art. 252), Commission nationale des dalits (art. 255), Commission nationale pour l'inclusion (art. 258), Commission des nationalités autochtones (art. 261), Commission Madhesi (art. 262), Commission des Tharu (art. 263), Commission musulmane (art. 264).

¹⁵ *Annual Performance Report of Commission on Investigation of Abuse of Authority, 2076/77* (Rapport annuel de performance de la Commission d'enquête sur les abus de pouvoir).

enfants, dont *State of Children in Nepal* (La situation des enfants au Népal), publié chaque année par le Conseil national des droits de l'enfant, *Child Rights Situation and Sustainable Development Goals* (Situation des droits de l'enfant et objectifs de développement durable, 2019), et une *Compilation of National and International Laws Related to Children* (Compilation des lois nationales et internationales relatives aux enfants, 2019).

24. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées a publié le précédent rapport périodique (CRC/C/NPL/CO/3-5), qui a été soumis au Comité des droits de l'enfant en 2019. Ce rapport a également été traduit en népalais et diffusé auprès des acteurs concernés.

25. Le Cabinet du Premier Ministre et du Conseil des ministres publie régulièrement et diffuse largement les recommandations issues de l'EPU et le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, et contrôle périodiquement l'état d'avancement de leur application.

26. La commission parlementaire compétente a organisé plusieurs échanges et adopté plusieurs décisions visant à garantir la protection et la promotion des droits de l'enfant, à faire en sorte que les enfants reçoivent des soins et une protection adéquats en temps utile, à développer les mécanismes de protection de l'enfance et à investir des ressources suffisantes dans le domaine de l'enfance.

B. Définition de l'enfant (art. 1)

27. Dans ses observations finales concernant le dernier rapport, le Comité a recommandé à l'État népalais de modifier la définition de l'enfant pour qu'elle soit conforme à la Convention et que tous les enfants de moins de 18 ans bénéficient de la protection intégrale offerte par la Convention.

28. La définition népalaise de l'enfant est pleinement conforme à la Convention. Selon la loi relative aux enfants, un enfant est une personne qui n'a pas 18 ans révolus (art. 2, al. j)). Tout enfant a droit à une protection totale et aux prestations de l'État telles qu'elles sont définies par la loi. Différentes lois ont défini les catégories d'enfants en fonction des différentes considérations juridiques et politiques. Ainsi la loi de 2000 sur le travail des enfants (interdiction et réglementation) interdit d'employer un enfant de moins de 14 ans à quelque travail que ce soit et d'employer un enfant de moins de 18 ans à des travaux dangereux. En vertu de cette loi, un enfant âgé de 15 à 18 ans peut être employé à des travaux légers et non dangereux à condition d'être formé, de bénéficier de dispositifs de protection de la santé et que les parents et l'enfant aient donné leur consentement éclairé. Selon le Code civil de 2017, on entend par mariage d'enfants le mariage d'une personne, garçon ou fille, âgée de moins de 20 ans ; tout mariage d'enfant est réputé nul. La loi de 2018 relative aux enfants (art. 36) établit le niveau de responsabilité légale des enfants en conflit avec la loi. L'article 36 de la même loi et l'article 45 du Code pénal de 2017 protègent les enfants de moins de 10 ans contre toute forme de sanction pénale ; un enfant âgé de 10 à 14 ans qui commet un acte passible d'une amende peut être libéré après avoir bénéficié de services de conseils et, s'il s'agit d'un acte passible d'une peine d'emprisonnement, il peut être envoyé dans un centre de redressement pour mineurs pour une période d'un an maximum. Un enfant de 14 à 16 ans reconnu coupable d'une infraction pénale encourt la moitié de la peine encourue par une personne majeure ; s'il a entre 16 à 18 ans, la peine encourue est égale aux deux tiers de la peine encourue par une personne majeure (art. 36)¹⁶. Le Code pénal de 2017

¹⁶ Article 36 de la loi de 2018 relative aux enfants. Dispositions relatives aux sanctions : 1) S'il est âgé de moins de 10 ans au moment des faits qui lui sont reprochés, l'enfant ne peut faire l'objet d'aucune poursuite ni sanction d'aucune sorte. 2) Si un enfant âgé de 10 ans ou plus mais de moins de 14 ans commet une infraction passible d'une amende, il doit être libéré après avoir bénéficié de services de conseil ; s'il commet une infraction passible d'une peine d'emprisonnement, il encourt une peine d'emprisonnement de six mois au maximum ou est envoyé dans un centre de redressement pour mineurs pour une période n'excédant pas un an, sans être emprisonné. 3) Si un enfant âgé de 14 ans ou plus mais de moins de 16 ans commet une infraction, il est condamné à la moitié de la peine encourue par une personne majeure en vertu de la loi en vigueur. 4) Si un enfant âgé de 16 ans ou plus mais de moins de 18 ans commet une infraction, il est puni des deux tiers de la peine infligée à la personne majeure en vertu de la loi en vigueur.

prévoit également l'application d'une peine alternative à l'emprisonnement, sauf si l'enfant est présumé coupable d'un crime grave ou odieux, et en cas de récidive (art. 45 (par. 5)). La loi de 2018 relative à l'instruction obligatoire et gratuite garantit une instruction gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans et une instruction gratuite jusqu'au niveau secondaire. Conformément à la stratégie de prise en charge et de développement de la petite enfance (2020/21-2029/30), tout enfant âgé de 3 à 8 ans doit être accueilli dans une structure de la petite enfance.

C. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)

Non-discrimination (art. 2)

29. Dans ses observations finales (CRC/C/NPL/CO/3-5) concernant le rapport précédent, le Comité a recommandé à l'État de faire en sorte que les filles jouissent des mêmes droits et bénéfices que les garçons dans tous les aspects de la vie, d'éliminer toutes les pratiques discriminatoires, de mener des activités de sensibilisation et de prendre des mesures pour combattre la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les enfants *dalits*.

30. Le droit à l'égalité est un droit fondamental consacré par la Constitution (art. 18). Dans le même article, une disposition positive permet à l'État d'adopter des mesures spéciales visant à mettre fin à l'exclusion, à la marginalisation et à la stigmatisation des groupes socialement et culturellement exclus, notamment les femmes, les enfants, les *dalits*, les autochtones, les musulmans, les minorités sexuelles et les minorités de genre. La Constitution garantit le droit d'être protégé contre la discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité (art. 24) et prévoit l'octroi d'une indemnisation aux victimes conformément à la loi. L'article 31 établit la gratuité de l'enseignement supérieur pour les personnes handicapées et les personnes indigentes, conformément à la loi (par. 3), ainsi que de l'enseignement en braille pour les personnes malvoyantes et en langue des signes pour les personnes souffrant de troubles de l'audition ou de l'élocution (par. 4). La Constitution établit des droits spéciaux, à savoir : droits des femmes (art. 38), droits des enfants (art. 39), droits des *dalits* (art. 40) et droit à la justice sociale (art. 42). Les principes d'égalité, les actions positives et la discrimination positive sont reconnus en tant que Politiques de l'État (art. 51).

31. L'article 5 de la loi de 2018 relative aux enfants garantit le droit à la non-discrimination : 1) toute discrimination à l'égard d'un enfant fondée sur la religion, la race, la caste, la tribu, le sexe, l'origine, la langue, la culture, l'idéologie, la condition physique ou mentale, le handicap physique, la situation matrimoniale, la situation familiale, l'emploi, l'état de santé, la situation économique ou sociale de l'enfant ou de sa famille ou de son tuteur, la zone géographique ou tout autre motif similaire est interdite ; 2) toute discrimination entre le fils et la fille, les fils ou les filles ou les enfants d'un ex-mari ou d'une ex-femme ou du mari ou de la femme actuels dans l'entretien, l'éducation ou les soins de santé des enfants est interdite ; 3) toute discrimination entre un fils ou une fille biologique et un fils ou une fille adoptés est interdite ; 4) toute discrimination dans l'entretien, l'éducation et les soins de santé est interdite entre les enfants d'un homme et d'une femme nés avant et après leur mariage. L'article 12 prévoit des droits spéciaux pour les enfants handicapés.

32. La loi de 2017 sur les droits des personnes handicapées consacre plusieurs dispositions à la reconnaissance du droit de ne pas faire l'objet de discrimination et du droit des enfants handicapés à l'égalité des conditions et des chances. L'article 20 prévoit des droits supplémentaires pour les enfants handicapés¹⁷.

¹⁷ Loi de 2017 sur les droits des personnes handicapées (art. 20). Droits des enfants handicapés : « 1) Les enfants handicapés ont droit à la dignité, à l'honneur et à l'autonomie, et ont le droit de participer activement à la société et de gagner leur vie de façon digne ; 2) Les enfants handicapés ont le droit de bénéficier d'une éducation, d'une formation, de soins de santé, de services de réadaptation, d'une préparation à l'emploi et de loisirs afin de s'intégrer dans la société et de s'épanouir ; 3) Les enfants handicapés ont le droit, à égalité avec les autres enfants, d'exprimer librement leur opinion sur toute question les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité ; 4) À moins que le tribunal ne rende une ordonnance contraire dans l'intérêt supérieur d'un enfant handicapé, celui-ci ne doit pas être séparé de son foyer ou de sa famille

33. Le Népal a adopté la loi de 2011 sur la discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité (infractions et sanctions), qui interdit toute forme de discrimination et d'intouchabilité dans la sphère publique et privée. Tout acte de discrimination fondée sur la caste et l'intouchabilité est passible de sanctions pénales. Le Code pénal de 2017 érige en infraction tout acte de discrimination délibéré et punit toute personne qui commet délibérément un acte de discrimination fondée sur le genre, la caste, la communauté ou la condition physique d'une personne (art. 160, 161 et 167). De même, il est interdit de déterminer le sexe du fœtus dans le but de provoquer un avortement, de pratiquer ou de faire pratiquer tout acte permettant de déterminer le sexe du fœtus et d'avorter ou de provoquer un avortement après avoir déterminé le sexe du fœtus (art. 188 (par. 7)). Une peine de trois à six mois d'emprisonnement est prévue en cas d'identification du sexe du fœtus, majorée d'une peine supplémentaire d'un an d'emprisonnement en cas d'avortement sélectif en fonction du sexe du fœtus (art. 188 (par. 8)). Le Gouvernement a lancé plusieurs programmes de bourses et de protection sociale afin d'aider les enfants handicapés à accéder à l'éducation et à vivre dans la dignité. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées a entrepris l'élaboration d'un plan d'action national visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables.

34. Le Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale a élaboré et diffusé une politique type en faveur de l'inclusion sociale que les gouvernements locaux doivent adopter. Cette politique type doit servir de base pour des mesures d'inclusion sociale au niveau local. Dans le même ordre d'idée, des lignes directrices relatives aux audits de l'égalité des genres et de l'inclusion sociale, un cadre général pour l'intégration sociale et des procédures pour une gouvernance locale adaptée aux personnes handicapées ont également été élaborés.

35. Le Népal a adopté une Politique nationale sur l'égalité femmes-hommes en 2021. Cette politique vise à réaliser l'égalité entre les hommes, les femmes et les personnes appartenant à des minorités sexuelles et de genre. Elle prévoit des mécanismes institutionnels, des programmes et des investissements qui contribueront à mettre fin à la violence, à la discrimination à l'égard des femmes, des filles et des personnes appartenant à des minorités sexuelles et de genre, dans le cadre de 10 stratégies spécifiques.

36. Conformément au Règlement relatif à l'instruction obligatoire et gratuite de 2020, les établissements scolaires doivent veiller à ce qu'un enfant handicapé ne soit pas privé de l'enseignement scolaire ordinaire faute de structures et d'équipements adaptés à son handicap, et l'État doit réaliser les investissements nécessaires pour que l'enfant dispose des équipements dont il a besoin pour suivre une scolarité normale avec les autres élèves¹⁸. Plusieurs mesures programmatiques ont été adoptées pour lutter contre la stigmatisation et l'exclusion des enfants issus de communautés socialement et culturellement marginalisées. Les établissements scolaires ont l'obligation d'aménager des installations adaptées aux personnes handicapées ; une politique d'éducation inclusive a été adoptée ; des serviettes hygiéniques sont mises gratuitement à la disposition des filles scolarisées. Conformément aux procédures relatives à l'eau, à l'assainissement et à un environnement propre à l'école de 2017, la disponibilité de l'eau, de sanitaires et de serviettes hygiéniques à l'école est l'un des indicateurs clefs d'une école propre et accueillante pour les filles.

37. Les gouvernements provinciaux et locaux ont mené plusieurs campagnes visant à promouvoir la scolarisation des filles, à lutter contre la discrimination à l'égard des filles et à combattre la stigmatisation et la discrimination pendant leurs menstruations. Chaque année, des campagnes promeuvent la dignité menstruelle. En outre, un système de bourses a été mis en place pour encourager les filles, les *dalits* et les enfants handicapés à aller à l'école et à poursuivre leur scolarité. Les gouvernements provinciaux ont lancé plusieurs campagnes ciblées pour offrir un maximum de possibilités aux filles et lutter contre les mariages

en raison de son handicap ; 5) Le Gouvernement doit prendre des dispositions adaptées concernant les programmes, les manuels scolaires et les questions d'enseignement et d'apprentissage afin de répondre aux besoins d'apprentissage des enfants qui souffrent d'un handicap intellectuel, d'un handicap mental, d'autisme, de paralysie du TDAH ou de troubles de l'audition et de la vision ; 6) Les enfants handicapés ont droit à une protection spéciale, conformément à la loi. »

¹⁸ Règlement relatif à la loi de 2020 relative à l'instruction obligatoire et gratuite, Règles 3 à 6.

d'enfants. Le gouvernement de la province 2 a lancé la campagne *Beti Bachao Beti Padhao* (*Sauver les filles et les instruire*), qui fournit aux filles des bicyclettes, des bourses et des aides à l'éducation. Dans la province de Karnal, la banque *Khata Chhoriko : Surakshya Jan Bhariko* (*Un compte bancaire pour les filles – une protection pour toute la vie*) permet au Gouvernement de déposer de l'argent pour les filles, dès leur naissance jusqu'à l'âge de 20 ans. Dans la province de Sudurpaschim, le programme *Sanai Chhu Ma Badhna Deu, Bal Bibah Hoina Padhna Deu* (*Je suis jeune, laissez-moi grandir, je ne veux pas me marier, laissez-moi aller à l'école*) a été lancé pour assurer aux filles des possibilités d'éducation et une protection spécifiques.

38. Les programmes et manuels scolaires traitent de la diversité culturelle, présentent les modes de vie de différents groupes et communautés ethniques, des festivals de communautés ethniques, ainsi que des illustrations et des textes qui représentent la diversité ethnique du Népal. Le Gouvernement a publié 26 collections de manuels en langue maternelle pour les élèves de la 1^{re} à la 7^e année, qui font partie de l'enseignement des écoles de base¹⁹. L'enseignement est réglementé par les gouvernements locaux, qui peuvent consacrer 20 % des programmes à la culture et aux groupes ethniques locaux. Le Népal a atteint son objectif de réaliser la parité des sexes dans l'éducation primaire, avec une proportion de filles plus élevée dans l'enseignement primaire, de base et secondaire²⁰.

39. Plusieurs institutions nationales des droits de l'homme ont été établies en tant qu'organes constitutionnels : *Commission nationale pour l'inclusion, Commission nationale des femmes, Commission nationale des dalits, Commission Madhesi, Commission musulmane et Commission des nationalités autochtones*. Ces commissions sont chargées de mener des activités de promotion et de protection et de veiller à ce que les organismes publics rendent compte de l'application de pratiques non discriminatoires et positives. L'*Académie nationale pour la promotion de la population autochtone, le Comité de développement pour la promotion des communautés reculées, le Comité de développement pour la promotion des communautés exclues, marginalisées et dalits* et le *Comité de développement pour la promotion de la communauté badi* sont chargés des programmes de promotion et de développement des communautés exclues, marginalisées et discriminées.

Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)

40. Le Comité a recommandé au Népal de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant un critère à prendre en compte dans toutes les législations pertinentes et à appliquer dans toutes les procédures et décisions administratives et judiciaires.

41. La Constitution consacre l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que politique de l'État (art. 51 (al. j)). Selon la loi de 2018 relative aux enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant est un principe fondamental dans toute décision dans le processus de gestion individuelle des cas (art. 16). La loi reconnaît les principes de nécessité et d'adéquation lorsqu'il s'agit de retirer un enfant à sa famille et de prévoir une protection de remplacement. Elle reconnaît clairement la nécessité de consulter l'enfant de manière adaptée et de tenir compte de son opinion lorsqu'il s'agit de prendre une décision qui le concerne et de le protéger. Selon la loi, l'agent local de protection de l'enfance est l'autorité chargée de gérer le cas de l'enfant. Il doit demander au travailleur social ou au psychologue pour enfants désigné une évaluation sociale et un document d'évaluation afin que le tribunal/le juge pour enfants puisse prendre une décision fondée sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Le Conseil national des droits de l'enfant a élaboré un manuel de formation pour les agents de protection de l'enfance, les travailleurs

¹⁹ Manuels disponibles : Maithili (1^{re} à 7^e année), Bhojpur (1^{re} à 6^e année), Awadhi (1^{re} à 5^e année), Limbu (1^{re} à 6^e année), Bantawa Rai (1^{re} à 5^e année), Chamling Rai (1^{re} à 5^e année), Sherpa (1^{re} à 5^e année), Gurung (1^{re} à 5^e année), Tamang (1^{re} à 5^e année), Magar (1^{re} à 5^e année), Nepal Bhasa/Newari (1^{re} à 5^e année), Tharu (1^{re} à 5^e année), Sunuwar (1^{re} à 5^e année), Rajbansi (1^{re} à 5^e année), Yakkha (1^{re} à 5^e année), Mugali (1^{re} à 5^e année), Tharu Madhya Chhetra (1^{re} à 5^e année), Tamang Sambhota (1^{re} à 5^e année), Dhimal (1^{re} à 5^e année), Maga-Athara Magarat (1^{re} à 6^e année), Bajjika (1^{re} à 5^e année), Kulung (1^{re} à 5^e année), Chepang (1^{re} à 5^e année), Khaling Rai (1^{re} à 5^e année), Majhi (1^{re} à 3^e année), Rana Tharu (1^{re} à 3^e année). *Source* : Centre de développement des programmes scolaires, Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, 2017.

²⁰ *FLASH II Report 2019/20* (2019/20). Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, Centre pour l'éducation et le développement des ressources humaines. Sanothimi, Bhaktapur 2020.

sociaux locaux et les membres des comités locaux de défense des droits de l'enfant. De même, le Conseil de l'enseignement technique et de la formation professionnelle a entrepris d'élaborer une formation pour les travailleurs sociaux locaux et les fournisseurs locaux de soins psychosociaux pour enfants. Dans chaque tribunal, un agent de probation est chargé de faciliter le processus judiciaire, le recours à des moyens extrajudiciaires et la prise en charge et la protection des enfants en conflit avec la loi. La Cour suprême du Népal est en passe d'adopter une procédure de déjudiciarisation pour que les enfants en conflit avec la loi soient traités conformément aux normes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

42. La Cour suprême a rendu plusieurs arrêts historiques concernant la protection et l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans l'affaire *Pushpa Basnet c. Gouvernement népalais, Conseil national des droits de l'enfant*, la Cour a estimé qu'un enfant ne pouvait pas être placé uniquement parce que ses parents étaient pauvres ; l'intervention de l'État pour réduire les placements d'enfants en institution et le nombre d'enfants pauvres placés doit être reconnue comme une mesure dans l'intérêt supérieur de l'enfant et non comme un recours en *habeas corpus*. Dans une autre affaire, *Rita Singh Vaidya c. Gouvernement népalais et Nepal Children Organization*, la Cour suprême a estimé qu'il incombait aux institutions de veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce principe ne concernait pas seulement le comportement des responsables, il s'appliquait aussi à une gestion efficace des fonds institutionnels, au profit de l'enfant. La Cour suprême a ordonné à la Commission nationale des droits de l'homme de soumettre un rapport détaillé sur la manière d'utiliser au mieux les équipements et les biens de la plus ancienne organisation de prise en charge des enfants (Nepal Children Organization), dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

43. La Constitution népalaise a aboli la peine de mort en vertu du droit fondamental à la vie dans la dignité. Il s'agissait d'un engagement constitutionnel fondamental depuis 1990.

44. Le Gouvernement a adopté plusieurs politiques et programmes dans les domaines de la santé de base, de la vaccination, des accouchements sans risque et de la prévention des blessures et des décès afin de protéger le droit à la vie et à la survie. Par l'intermédiaire du Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées, il a mis en place un service de transport et de secours en hélicoptère pour les femmes enceintes qui vivent dans des zones reculées et qui ont besoin d'une aide d'urgence pour accoucher en toute sécurité. Au cours de la période considérée, ce service a permis de sauver la vie de 300 femmes et de leurs nouveau-nés.

45. Le Gouvernement a pris des mesures pour encourager les femmes à accoucher dans des maternités. Dans ce cadre, le Ministère de la santé et de la population fournit des équipements de soins obstétricaux et des gélules de fer et prévoit des bilans de santé gratuits, ainsi que des primes à la nutrition (1 000 roupies) pour les mères qui accouchent à l'hôpital ou dans un centre de santé.

46. Face à l'inquiétude croissante que suscitent les cas de suicide au Népal et au risque élevé de suicide pendant la pandémie de COVID-19, le Ministère de la santé et de la population a ouvert un service d'assistance téléphonique pour la prévention du suicide (1166), avec l'aide d'infirmières scolaires et d'autres fournisseurs de soins psychosociaux locaux. Le Gouvernement a fait de la prévention du suicide une priorité dans le domaine de la protection de l'enfance. La Commission nationale de planification élabore actuellement un Plan d'action national de lutte contre le suicide.

Respect de l'opinion de l'enfant (art. 12)

47. Le Comité a recommandé au Gouvernement de promouvoir et de faciliter le respect de l'opinion de l'enfant dans tous les domaines de la vie sociale ; de veiller à ce que l'opinion de l'enfant soit prise en compte dans le cadre des procédures judiciaires et des différends relatifs à la garde des enfants ; de fournir du matériel pédagogique aux praticiens et aux décideurs sur la manière de prendre en compte l'opinion de l'enfant dans le cadre de leurs activités respectives.

48. En vertu de la Constitution, le droit au développement de l'enfant dès son plus jeune âge et à la participation de l'enfant est un droit fondamental (art.39 (par. 3)). La loi de 2018 relative aux enfants fait explicitement mention du droit de participer (art. 8), du droit à la liberté d'expression, du droit de rechercher et de recevoir des informations sur ses droits, ses intérêts et ses préoccupations (art. 9), du droit de fonder une organisation et du droit de réunion pacifique (art. 10). Le Gouvernement a adopté une directive sur la gouvernance locale adaptée aux enfants (2021), dans laquelle il reconnaît la nécessité de consulter les enfants dans la planification du développement au niveau local.

49. L'Assemblée nationale des enfants adoptée par le Conseil national des droits de l'enfant est l'occasion de consulter les enfants dans le cadre de l'élaboration des politiques au niveau fédéral. Le portail sur les droits de l'enfant du Conseil national des droits de l'enfant informe à la fois les enfants et les adultes. Les gouvernements locaux ont adopté des lignes directrices sur la participation des enfants et les gouvernements provinciaux y travaillent. Le projet de règlement sur la loi relative aux enfants définit le processus et les indicateurs permettant de respecter le point de vue des enfants dans le cadre des procédures administratives et de gestion de leurs cas. La procédure applicable à la justice pour mineurs (2019) définit plusieurs procédures et étapes à prendre en compte pour écouter les enfants et répondre à leur besoin d'être entendus dans le cadre de la procédure judiciaire.

50. Le Conseil national des droits de l'enfant a préparé des modules d'éducation et de formation pour les agents locaux et les travailleurs de première ligne sur le fonctionnement des clubs d'enfants, la nécessité de consulter les enfants dans le cadre du processus de planification et la promotion d'une culture de l'écoute des enfants.

51. Au Népal, les 23 606 organisations dirigées par des enfants comptent plus de 500 000 membres. Les clubs et les réseaux d'enfants promeuvent l'inclusion sans distinction de genre, de handicap et d'appartenance à une caste. La majorité des municipalités allouent des subventions aux clubs d'enfants. Ces clubs, en particulier au niveau local, jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

52. Les enfants sont représentés dans plusieurs mécanismes locaux – comités de gestion des écoles, groupes d'usagers de l'eau et de l'assainissement, etc. – pour avoir l'assurance d'être entendus et dûment représentés.

D. Droits et libertés civils (art. 7, 8 et 13 à 17)

53. Le Comité a recommandé à l'État de redoubler d'efforts pour mettre en place l'enregistrement des enfants à la naissance et de prendre les dispositions juridiques nécessaires pour que le droit à la nationalité s'applique à tous les enfants sans discrimination.

54. La Constitution protège tous les citoyens contre toute atteinte à leurs droits et libertés civils. La plupart des droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant sont reconnus comme des droits fondamentaux de l'enfant. La Constitution consacre le droit de toute personne de vivre dignement et librement (art. 16.1), la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique (art. 17), l'égalité devant la loi (art. 18), le droit à la justice (art. 20), la liberté de religion (art. 26), le droit à l'information (art. 27) et le droit à la vie privée (art. 28). L'adoption de lois thématiques spécifiques, notamment la loi relative aux enfants de 2018, donne effet à ces droits fondamentaux.

Enregistrement des naissances, nom et identité (art. 7)

55. La Constitution népalaise garantit le droit à l'enregistrement du nom et de la naissance ainsi que de l'identité de chaque enfant au titre de ses droits fondamentaux (art. 39 (par. 1)). Le Gouvernement a promulgué la loi de 2020 sur l'identité nationale et l'enregistrement des faits d'état civil, qui contient des dispositions détaillées sur l'enregistrement des données personnelles essentielles (naissance, décès, mariage, séparation et migration)²¹. La loi et son règlement d'application disposent que les naissances doivent être enregistrées au bureau local

²¹ Avant cette loi, le Gouvernement avait déjà promulgué la loi de 1977 sur l'enregistrement des naissances, des décès et des autres faits d'état civil.

pour éviter les enregistrements multiples. L'enfant d'une femme détenue peut être enregistré à la naissance sur attestation du chef de bureau de la prison concernée ; les enfants d'une famille népalaise séjournant à l'étranger peuvent être enregistrés à la naissance auprès de la mission diplomatique du Népal ; quant aux enfants nés de ressortissants étrangers résidant au Népal, ils peuvent aussi obtenir un certificat de naissance sur recommandation de leur représentation diplomatique au Népal ou sur présentation d'un document prouvant leur nationalité. Selon le rapport sur l'ODD16+ de la Commission nationale de planification, le taux d'enregistrement des naissances a atteint 77,2 % en 2019²².

56. Le Conseil national des droits de l'enfant, en coordination avec le Service de l'identité nationale et de l'enregistrement des faits d'état civil, aide les enfants confrontés à des problèmes juridiques ou administratifs au moment de l'enregistrement de leur naissance à obtenir un certificat de naissance. En 2020/21, il est intervenu dans 415 cas d'enfants non enregistrés à la naissance ; entre juillet et septembre 2021, il a aidé huit enfants à obtenir un certificat de naissance.

Préservation de l'identité (art. 8)

57. La Constitution garantit le droit des Népalais à la nationalité et nul ne peut être privé de ce droit (art. 10). Elle prévoit trois types de citoyenneté : i) par filiation ; ii) par naturalisation ; et iii) la citoyenneté d'honneur. Tout Népalais par filiation né avant l'entrée en vigueur de l'actuelle Constitution est une personne dont le père ou la mère avait la nationalité népalaise au moment de sa naissance. L'enfant d'un ressortissant ayant obtenu la nationalité népalaise à la naissance avant l'entrée en vigueur de la présente Constitution acquiert, à sa majorité, la nationalité népalaise par filiation si ses deux parents sont citoyens népalais (art. 11 (par. 2 et 3)). De même, tout mineur trouvé sur le territoire népalais dont le père et la mère sont inconnus est réputé avoir la nationalité népalaise par filiation, jusqu'à ce que son père ou sa mère soit retrouvé (art. 11 (par. 4)). L'enfant d'une Népalaise résidant de façon permanente au Népal et de père inconnu peut obtenir la nationalité par filiation ; toutefois, s'il s'avère que le père est de nationalité étrangère, l'enfant perd sa nationalité par filiation et est naturalisé. Une loi sur la citoyenneté a été promulguée pour aider les Népalais à obtenir la citoyenneté népalaise. Depuis l'adoption de la loi de 2006 sur la citoyenneté népalaise, les personnes éligibles peuvent obtenir la nationalité népalaise auprès des bureaux administratifs de district. Des unités mobiles se rendent dans les districts ruraux pour permettre aux villageois des zones rurales et isolées d'obtenir la citoyenneté népalaise sans se déplacer.

58. Le Conseil national des droits de l'enfant aide les enfants placés en institution, les enfants recueillis dans la rue et non accompagnés, ou encore les enfants qui n'ont ni père ni mère à obtenir la nationalité. En outre, le Ministère de l'intérieur ainsi que les chefs et les agents locaux aident les personnes éligibles en difficulté à obtenir la nationalité.

Liberté d'expression et droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations (art. 13)

59. La Constitution garantit la liberté d'expression (art. 17 (par. 2 a)), le droit de communiquer (art. 19) et le droit à l'information (art. 27). Elle reconnaît également que toute victime d'une infraction a le droit d'être informée de l'enquête et des procédures relatives à l'affaire qui la concerne (art. 21 (par. 1)). Conformément à la loi de 2018 relative aux enfants, un enfant a le droit de rechercher et de recevoir les informations qui le concernent (art. 9).

60. Selon le Conseil de la presse, le Népal compte 7 874 organes d'information, dont 744 journaux quotidiens, 2 839 médias en ligne, 221 chaînes de télévision et 1 143 stations de radio²³. La maison d'édition financée par l'État, Gorkhapatra Sansthan, publie un magazine mensuel, *Muna*, qui connaît un franc succès auprès des enfants. Le magazine contient des informations et du matériel éducatif adaptés, ainsi qu'un espace où les enfants

²² *Nepal's Roadmap for Peaceful, Just and Inclusive Societies a SDG 16 plus Report* (Feuille de route du Népal pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, Rapport sur l'ODD 16+). Gouvernement népalais, Commission nationale de planification, 2021.

²³ *46th Annual Report of Press Council Nepal 2077/78* (46^e rapport annuel du Conseil népalais de la presse du Népal). Conseil népalais de la presse, 2021.

peuvent exprimer leur créativité. Les quotidiens nationaux, les chaînes de télévision et les stations de radio nationales consacrent une rubrique aux enfants.

61. Le Gouvernement a lancé la création de la National Children's Academy, une école qui encourage la créativité des enfants et les incite à s'adonner à des activités innovantes, afin de stimuler leur liberté d'expression et leur droit de rechercher l'information.

62. Le portail sur les droits de l'enfant du Conseil national des droits de l'enfant informe largement les enfants et les adultes sur les politiques, programmes, lois et initiatives du Gouvernement. Le Gouvernement encourage la production d'informations dans un langage adapté aux enfants.

63. Pendant la pandémie de COVID-19, le Conseil national des droits de l'enfant a réalisé des vidéos adaptés aux enfants pour les informer, ainsi que leurs parents et les personnes ayant la charge d'enfants, sur les mesures préventives et les services de santé disponibles, et pour sensibiliser les parents au comportement à adopter à l'égard des enfants pendant le confinement. Ces vidéos ont été vues par plus de 200 000 personnes dans les médias sociaux. Chaque année, le Ministère de la communication et des technologies de l'information produit et diffuse largement des documents d'information sur les droits de l'enfant ; les ministères sectoriels de la santé et de l'éducation produisent divers matériels médiatiques qu'ils diffusent auprès d'un large public.

64. Le Népal a promulgué la loi de 2007 sur le droit à l'information, qui impose aux institutions publiques, aux organes statutaires et aux institutions non gouvernementales subventionnées par l'État de publier, à un rythme trimestriel, des informations sur leurs services et les progrès accomplis (art. 5 (par. 4)). La loi fait également obligation au responsable de l'information de communiquer des informations aux personnes qui les demandent, à l'exception des informations classifiées en vertu de la loi (art. 3 (par. 4)) et prévoit l'obligation de désigner des responsables de l'information dans les services publics (art. 6). En cas de refus de communiquer l'information au demandeur, le responsable de l'information peut se voir infliger une amende et d'autres sanctions. La Commission nationale de l'information créée par le Gouvernement veille au respect du droit d'accès à l'information et à son application sans restriction injustifiée. Le Conseil national des droits de l'enfant informe sur ses activités quotidiennes via sa page Facebook officielle et son site Web. Il publie également un bulletin d'information mensuel, en népalais et en anglais, qui est largement diffusé.

65. Le Gouvernement, les gouvernements provinciaux et les gouvernements locaux organisent des manifestations avec les enfants afin de leur proposer des moyens d'expression adaptés à leur âge (poésie, dessins, récits, etc.). Un concours national de courtes vidéos a été organisé à l'occasion de la Journée nationale des enfants (2021) ; 47 vidéos réalisées par une centaine d'enfants, seuls ou en groupe, ont été reçues.

Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)

66. La Constitution garantit la liberté de pensée (art. 17 (par. 2 a)) et la liberté de religion et de conscience (art. 26). La loi de 2018 relative aux enfants reconnaît le droit de participer à des activités culturelles dans le respect de sa religion, de sa culture, de ses coutumes, de ses traditions et de sa conscience, sans préjudice de ses intérêts (art. 14 (par. 4)).

67. La Constitution interdit toute forme de partialité, critique délibérée ou discours de haine à l'égard d'une caste, d'une communauté ou d'une religion ; elle autorise l'État à prendre des mesures pour empêcher la diffusion de messages de nature à favoriser la fragmentation de la société et à attiser les conflits entre les différents groupes ethniques et cultures. L'article 158 du Code pénal de 2017 criminalise le prosélytisme, passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 roupies.

68. Les programmes d'enseignement scolaire, tels qu'ils ont été conçus, reflètent le pluralisme culturel, religieux et intellectuel, et, partant, garantissent la liberté de connaissance des élèves, luttent contre les préjugés et favorisent la coexistence harmonieuse et respectueuse des différentes cultures, ethnies et religions. Les organisations dirigées par des enfants (clubs d'enfants) pratiquent un leadership inclusif et comptent des représentants de diverses religions et cultures parmi leurs dirigeants.

Liberté d'association et de réunion pacifique (art. 15)

69. La liberté d'association et de réunion pacifique est un droit fondamental des citoyens (art. 17 (par. 2 b) et d)). La loi de 2018 relative aux enfants reconnaît expressément le droit de créer un club ou une organisation d'enfants, ou encore le droit de se réunir pacifiquement pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant (art. 10 (par. 1)). La création de clubs d'enfants, leur engagement en faveur du changement social à travers des activités menées par les enfants pour les enfants sont reconnus comme une approche essentielle pour réaliser les droits de l'enfant. Au Népal, plus de 500 000 enfants participent à des activités de protection et de promotion de leurs droits menées dans 23 606 clubs d'enfants. Le Népal est le premier pays d'Asie du Sud à reconnaître le droit des enfants de créer des associations en vertu d'un arrêt dans lequel la Cour suprême a demandé au Gouvernement d'enregistrer et de reconnaître administrativement les organisations constituées par des enfants (*Tilottam Paudel c. Gouvernement de Sa Majesté*, 2000). Les dispositions juridiques et administratives ainsi que le soutien aux clubs d'enfants font désormais partie du programme des gouvernements locaux. Selon le Guide de la gouvernance locale adaptée aux enfants (2021), la formation, le soutien et l'engagement d'organisations dirigées par des enfants sont un indicateur essentiel pour déterminer le niveau d'adéquation d'un gouvernement local aux besoins des enfants. Les gouvernements locaux ont reçu du Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale une procédure type pour former, enregistrer et encourager la création d'organisations dirigées par des enfants. Les gouvernements locaux sont invités à former des réseaux locaux de clubs d'enfants. Ces clubs sont encouragés à pratiquer un leadership inclusif et à élire leurs dirigeants selon une procédure pacifique et démocratique.

Protection de la vie privée et protection de l'image (art. 16)

70. Le droit à la vie privée est un droit fondamental reconnu par la Constitution (art. 28). Il protège la vie privée d'une personne, son domicile, ses biens, ses documents, ses données à caractère personnel, sa correspondance et tout ce qui concerne son image publique et sa personnalité. La loi de 2018 relative aux enfants reconnaît expressément le droit de l'enfant à la protection de sa vie privée (art. 11). La loi de 2018 relative à la protection de la vie privée est entrée en vigueur. Les règles de procédure visant à protéger la vie privée des parties en cause dans certains types d'affaires (2007) sont également applicables et protègent le droit des personnes concernées à la vie privée. Ces lois prévoient notamment la possibilité d'utiliser des pseudos pour protéger l'identité des parties, de tenir l'audition à huis clos et de préserver la confidentialité des parties.

71. Une disposition relative à la procédure d'audition à huis clos au tribunal ou devant le juge pour mineurs garantit le droit à la vie privée des enfants, en particulier des survivants de la traite, de la délinquance juvénile et de l'exploitation sexuelle. La publication de toute information ou photographie permettant d'identifier un enfant victime de la violence, de l'exploitation, de la traite ou de la délinquance juvénile dans les médias et les communications publiques est interdite. Le Conseil de la presse et la Fédération des journalistes népalais ont publié un code de déontologie des médias concernant les reportages sur les enfants et la communication d'informations à leur sujet. Le Conseil national des droits de l'enfant, les associations professionnelles et des organisations de la société civile, y compris des établissements universitaires, sensibilisent les fonctionnaires, les professionnels des médias et les travailleurs sociaux concernés au respect du droit à la vie privée et à la protection des enfants contre tout préjudice.

72. Le Code pénal de 2017 a érigé en infraction pénale les atteintes à la vie privée d'une personne et prévoit que de tels actes sont punissables selon le droit. Il interdit de donner ou de vendre une photographie d'une personne sans son consentement (art. 296), d'ouvrir sa correspondance ou d'écouter ses conversations téléphoniques (art. 297) et de porter atteinte à sa vie privée par des moyens électroniques (art. 298).

Accès à l'information provenant de sources diverses et protection contre les matériels préjudiciables au bien-être de l'enfant (art. 17)

73. Le Népal a accompli des progrès considérables en matière d'accès aux médias et à l'information ces dernières années. D'ici la fin de l'exercice 2020/21, 72 % de la population aura accès à la télévision et 87 % à la radio. Par ailleurs, 30 % de la population est desservie

par la 4G. À la fin de l'exercice 2019/20, 37,854 millions de personnes avaient un téléphone portable²⁴. L'accès aux médias sociaux s'est considérablement développé, tout comme les activités journalistiques via ces médias. Une disposition de la Constitution précise que le droit à l'information est soumis à une réglementation spécifique qui vise à protéger la société, la décence et la moralité publiques, l'équité femmes-hommes, les relations harmonieuses entre les différentes castes, tribus, religions et communautés contre la mésinformation et l'incitation aux conflits entre les communautés. La loi de 2018 relative aux enfants reconnaît la responsabilité du secteur des médias, qui doit s'abstenir de porter atteinte aux droits de l'enfant et à ses intérêts dans les informations qu'ils publient et diffusent (art. 19).

74. Consciente que les enfants sont exposés à des informations et à des contenus médiatiques préjudiciables, l'Autorité népalaise des télécommunications a modifié les conditions d'octroi des licences aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) afin de protéger les enfants contre toute utilisation abusive d'Internet. Elle a interdit aux FAI de diffuser des contenus pornographiques mettant en scène des enfants, sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit. Dans une Directive sur la sécurité des enfants en ligne, le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées définit le rôle et les devoirs des FAI, des parents, des établissements scolaires et des fournisseurs de services, ainsi qu'un espace où les enfants peuvent dénoncer de manière anonyme tout contenu médiatique préjudiciable auquel ils seraient exposés. Le Gouvernement entend réglementer l'activité des journalistes présents dans les médias sociaux (YouTube, Clubhouse, etc.). Une nouvelle politique de cybersécurité a été élaborée pour protéger les enfants contre les contenus médiatiques en ligne et sur ordinateur préjudiciable. La loi de 1969 sur les œuvres cinématographiques (production, exploitation et distribution) permet de censurer les contenus dangereux pour les enfants, de classer les films népalais en fonction de leur contenu et de restreindre l'accès aux œuvres potentiellement préjudiciables pour les enfants.

75. En vertu de la loi de 2008 sur les transactions électroniques, toute personne reconnue coupable de harcèlement, d'exploitation, de violence ou d'abus sur une personne via un média numérique ou une plateforme en ligne commet un délit et encourt une sanction (art. 47 et 48). Le Bureau de la cybercriminalité de la Police népalaise met en œuvre des mesures spéciales d'enquête et de protection des enfants et des victimes d'infractions.

E. Violence à l'égard des enfants (art. 19, 24 (par. 3), 28 (par. 2), 34, 37 (al. a)) et 39)

Maltraitance et négligence (art. 19)

76. Le Comité a recommandé au Népal d'adopter une législation définissant et interdisant les actes de maltraitance, de mener des programmes de sensibilisation et d'éducation, d'établir une base de données nationale sur la violence domestique à l'égard des enfants, d'allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour une mise en œuvre à long terme des programmes, et d'encourager les programmes à assise communautaire visant à prévenir et à combattre la violence domestique.

77. Selon la loi de 2018 relative aux enfants, 18 pratiques relèvent de la violence et de la maltraitance (art. 66 (par. 2)), dont l'utilisation d'enfants à des fins politiques, l'utilisation d'enfants dans le secteur du divertissement pour adultes, le placement illégal d'enfants dans des institutions, etc. La violence et la maltraitance à l'égard des enfants sont érigées en infractions pénales entraînant des mesures punitives et donnant lieu à une indemnisation de la victime. La loi interdit au père, à la mère et à tout autre membre de la famille ou tuteur d'abandonner son enfant ou l'enfant dont il a la garde ou de le laisser sans surveillance (art. 7 (par. 3)).

78. La loi de 2009 sur la violence domestique (infractions et sanctions) interdit et criminalise toutes les formes de violence domestique (art. 3) infligées à une personne avec laquelle l'auteur a un lien familial, le lien familial désignant le lien qui existe entre deux personnes ou plus qui vivent sous le même toit et sont unies par les liens du sang, le mariage

²⁴ *Annual Progress Report FY 2019/20* (Rapport d'activité annuel 2019/20), Gouvernement népalais, Ministère de la communication et des technologies de l'information, 2020.

ou l'adoption, ou qui font partie d'une famille élargie vivant sous le même toit, ou encore le lien qui existe avec une employée de maison qui vit avec la famille et en dépend (art. 2 (al. b)). La loi définit clairement les procédures de dépôt de plainte (art. 4), d'ordonnance de protection provisoire (art. 6), les procédures devant les tribunaux de district (art. 7), les procédures sommaires (art. 8), la mise en place de centres de services (art. 11) et l'indemnisation des victimes (art. 20). De même, le Code pénal de 2017 érige plusieurs actes en infractions sexuelles, notamment le viol et les abus sexuels sur enfants (chap. 18). Plus l'enfant est jeune, plus la peine encourue est lourde²⁵. Les abus sexuels sur enfants sont passibles de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 roupies (art. 225).

79. La loi de 2018 relative aux enfants définit la responsabilité des parents et des personnes qui s'occupent d'enfants en matière de protection des enfants. Les parents sont tenus de protéger leurs enfants et n'ont pas le droit de les abandonner, ils doivent veiller à ce que les enfants reçoivent des soins de santé, une éducation et d'autres services et soutiens nécessaires et les protéger contre la maltraitance, la discrimination, l'exploitation ou la négligence (art. 7). La loi énumère les devoirs des parents et des personnes qui s'occupent d'enfants, renforçant ainsi leur responsabilité en matière de protection des enfants (art. 17). Le Comité judiciaire local est chargé, en vertu de l'article 64, de faire respecter les droits de l'enfant et les responsabilités des parents ; de même, l'article 65 reconnaît la compétence de la Haute Cour pour faire respecter les droits de l'enfant et les responsabilités des parents, y compris la possibilité de demander une indemnisation en cas de refus ou de négligence dans la réalisation des droits de l'enfant.

80. Le Népal a lancé plusieurs programmes pour sensibiliser les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants à leurs devoirs et aux droits de l'enfant. Dans ses annonces d'intérêt public, le Gouvernement diffuse des messages sur la protection des enfants contre les mauvais traitements et sur les systèmes d'appui disponibles. Au niveau local, des partenaires de développement, des ONG népalaises et des organisations dirigées par des enfants et des jeunes ont lancé plusieurs campagnes pour éduquer et sensibiliser les parents à leurs devoirs envers les enfants. Le Conseil national des droits de l'enfant, qui avait proposé de former des volontaires aux droits de l'enfant, a commencé à recruter des jeunes en tant que volontaires des droits de l'enfant au niveau local. Pendant la pandémie de COVID-19, il a mobilisé 180 volontaires des droits de l'enfant dans 60 districts et a aidé 3 057 enfants. En 2020/21, il a traité 483 cas de violence et contribué à protéger les enfants.

81. Le Conseil national des droits de l'enfant, par l'intermédiaire du dispositif de protection de l'enfance – les centres d'intervention pour les enfants disparus (104) et la ligne d'assistance téléphonique pour les enfants (1098) – accompagne les familles avant de leur remettre un enfant qui a été retrouvé et secouru. Le service de soutien psychologique aux familles aide les parents à comprendre l'opinion de leurs enfants et les accompagne, veillant à ce que les enfants soient protégés. Le nombre de personnes victimes de violences physiques, psychologiques ou sexuelles a diminué, de 23,6 % en 2015 à environ 14 % en 2019²⁶.

82. Le Conseil national des droits de l'enfant élabore un système de gestion des informations sur la protection de l'enfance avec l'appui technique de l'UNICEF et d'autres partenaires de développement. Ce système permettra de documenter les cas et leur nature, et de suivre la gestion des dossiers. Pour l'heure, le Conseil national des droits de l'enfant a recensé 61 centres d'accueil temporaire gérés par des ONG qui peuvent accueillir plus de 2 500 enfants et où les victimes de maltraitance et de négligence sont hébergées temporairement et bénéficient d'une aide à la réadaptation. Ces centres d'accueil sont subventionnés par le Gouvernement national en fonction du nombre d'enfants qui leur sont adressés.

²⁵ Code pénal de 2017, art. 45 : « Si l'infraction est commise sur un enfant de moins de 10 ans, l'emprisonnement à vie est requis ; si la victime est âgée de 10 à 14 ans, l'auteur des faits encourt une peine de 18 à 20 ans d'emprisonnement ; si elle est âgée de 14 à 16 ans, il encourt une peine de 14 ans d'emprisonnement ; si elle est âgée de 16 à 18 ans, il encourt une peine de 12 à 14 ans d'emprisonnement ».

²⁶ *Nepal's Roadmap for Peaceful, Just and Inclusive Societies A SDG 16 plus Report*. Gouvernement népalais, Commission nationale de planification, avril 2021.

Violence fondée sur le genre, pratiques préjudiciables, mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés (art. 24 (par. 3))

83. Le Comité a recommandé au Gouvernement de faire en sorte que les cas de violence fondée sur le genre, d'exploitation et de traite des femmes et des filles fassent l'objet d'enquêtes et que les auteurs des faits soient traduits en justice, et que les fonctionnaires chargés des enquêtes criminelles et des procédures judiciaires soient formés pour mettre fin aux stéréotypes. Il lui a également recommandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer toutes les pratiques traditionnelles préjudiciables pour les enfants, en sensibilisant la population, en prenant des mesures législatives et en ciblant tout particulièrement les filles handicapées, celles vivant dans les zones rurales et les filles dalits. Le Comité lui a recommandé de modifier et d'harmoniser les dispositions législatives relatives aux mariages d'enfants, de mener des activités de sensibilisation ciblant les ménages, les autorités locales, les chefs religieux, les juges et les procureurs, d'évaluer les effets du tremblement de terre de 2015 sur les mariages d'enfants et leur vulnérabilité au phénomène et les mesures à prendre pour lutter contre le risque accru de mariages d'enfants.

84. Parmi les autres recommandations du Comité, on peut citer les suivantes : mener une campagne de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des enfants intersexes ; veiller à ce que les enfants intersexes aient accès à des documents d'identité correspondant au sexe ou à l'identité de genre de leur choix ; veiller à ce qu'aucun enfant ne soit soumis à des traitements médicaux ou chirurgicaux inutiles sans leur consentement ; enquêter sur de tels cas ; sensibiliser les professionnels de santé et les psychologues à la diversité sexuelle, biologique et physique et les former.

85. Le Népal a pris des mesures pour donner suite aux recommandations susmentionnées. Il a adopté plusieurs mesures législatives pour combattre et criminaliser la violence fondée sur le genre, dont la violence domestique, la traite et la vente de femmes et de filles, pour lutter contre les allégations de sorcellerie et les réprimer, condamner les attaques à l'acide contre les femmes et les filles, lutter contre la violence sexuelle et le harcèlement sur le lieu de travail et protéger le droit à la vie privée.

86. La Politique nationale pour l'égalité des sexes de 2021 adoptée par le Gouvernement contient des dispositions visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre. Le *Programme présidentiel d'autonomisation des femmes* entend changer les choses et éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, promouvoir l'accès économique et l'autonomisation des femmes et faire en sorte qu'elles puissent accoucher sans risque et bénéficier d'autres mesures d'aide d'urgence.

87. La Police népalaise a créé la Direction des femmes, des enfants et des personnes âgées, une unité spéciale basée au siège de la police, ainsi que des unités similaires dans les bureaux de zone. Chacun des 77 bureaux de police de district a constitué une équipe chargée du centre de services pour les femmes, les enfants et les personnes âgées et les agents des 277 unités de police sont sensibilisés et formés à la prise en compte du genre et des enfants. Les programmes de formation de l'École de la Police népalaise, de l'École nationale de la magistrature et de l'École nationale d'administration publique prévoient plusieurs sessions consacrées à l'éducation à la violence fondée sur le genre et à la lutte contre les stéréotypes. La Commission nationale des femmes assure un service téléphonique d'urgence 24 heures sur 24 (1145) et a des antennes dans les sept provinces qui traitent les cas de violence fondée sur le genre. En 2020/21, la Police népalaise est intervenue dans 4 705 cas de violence contre des femmes et des enfants à qui elle a fourni un soutien. De même, la Commission nationale des femmes est intervenue dans 15 424 cas de violence fondée sur le genre – dont 5 % de filles âgées de moins de 16 ans – par le biais de sa ligne d'assistance téléphonique 1145 entre le 21 novembre 2017 et le 31 août 2021²⁷. Le Conseil national des droits de l'enfant gère une ligne d'assistance téléphonique pour les enfants (1098) depuis 18 sites desservant 72 districts. En 2020/21, il a traité 394 cas de violence à l'encontre de filles.

²⁷ Ligne d'assistance téléphonique (1145) de la Commission nationale des femmes – Fiche d'information – 21 novembre 2017-31 août 2021. Commission nationale des femmes, 2021.

88. Le Ministère de la santé et de la population a ouvert un centre de gestion de crise multiservices qui intervient dans les cas de violence fondée sur le genre, de maltraitance et de viol grâce à ses 78 centres répartis dans les 77 districts. Le centre fournit tous les services nécessaires aux victimes – soins de santé, soins psychosociaux, aide juridique, services de réadaptation et de regroupement familial.

89. Le Département de l'information et de la communication, la Police népalaise, le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées et les gouvernements provinciaux et locaux ont diffusé plusieurs messages de sensibilisation à la violence fondée sur le genre, aux stéréotypes et aux systèmes d'aide existants dans les médias. L'unité chargée de l'élimination de la violence fondée sur le genre, qui relève de la Division de l'autonomisation des femmes du Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées, dirige le programme et traite les cas de violence fondée sur le genre. Le Gouvernement impose à tous les services publics, y compris les ministères, de désigner une personne chargée des questions de genre. Le Ministère de la santé et de la population a élaboré et met en œuvre un programme d'études médicolégales sensibles aux questions de genre qui comprend des enquêtes sur la violence fondée sur le genre, la maltraitance et l'exploitation des femmes et des filles. Des campagnes sont en outre organisées au niveau local pour sensibiliser la population à la lutte contre la violence fondée sur le genre et les stéréotypes de genre. MenEngage Alliance, l'Alliance des garçons contre la violence fondée sur le genre et le Forum des adolescents participent activement aux actions de sensibilisation et de promotion du changement social.

90. Les dispositions du Code pénal national (2017) et du Code civil national (2017) relatives au mariage d'enfants ont été harmonisées par la loi de 2019 portant modification de certaines lois népalaises relatives au Code national, et énoncent désormais que « tout mariage d'enfants est réputé nul ». Le Code civil national de 2017 a érigé le mariage forcé en infraction pénale et garantit que la liberté de se marier est un choix personnel et doit demeurer une liberté fondamentale de la personne.

91. Le Code pénal national de 2017 criminalise la discrimination et la stigmatisation qui entourent la menstruation, considérées comme des pratiques traditionnelles préjudiciables (art. 166 (par. 2)). Par ailleurs, des campagnes en faveur du changement social ciblent les chefs religieux, les jeunes et les femmes qui vivent dans des zones rurales pour mettre fin aux mariages d'enfants et lutter contre la discrimination et la stigmatisation entourant la menstruation. Une campagne nationale a été lancée pour promouvoir l'hygiène menstruelle et la dignité des menstruations. Des messages sont largement diffusés à la radio, à la télévision et dans les médias sociaux. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées a lancé une campagne et un programme de sensibilisation à l'échelle nationale pour sensibiliser les autorités locales, sociales et religieuses à la nécessité de mettre fin aux mariages d'enfants et les informer sur les politiques fédérales en la matière. Les gouvernements provinciaux, les gouvernements locaux et la société civile se mobilisent pour éliminer les mariages d'enfants dans leur communauté et faire en sorte que la discrimination entourant la menstruation appartienne au passé, que ce soit à l'école ou dans la société. La lutte contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés fait partie du projet de Politique nationale de l'enfance et de Plan d'action national sur dix ans pour les enfants, ainsi que du quinzième Plan périodique du Népal. Le Conseil national des droits de l'enfant a réussi à empêcher 215 mariages d'enfants et mariages précoces grâce à sa ligne d'assistance téléphonique (1098) et aux centres d'intervention pour les enfants disparus (104), et la Police népalaise a enregistré 64 cas de mariages d'enfants en 2019/20.

92. Le Conseil national des droits de l'enfant a mené plusieurs études sur la situation de l'enfant, les mariages précoces et forcés et leur incidence sur les filles, l'incidence des catastrophes sur les enfants, ainsi qu'une étude sur les bonnes pratiques et les leçons tirées de la lutte contre les mariages d'enfants. Les résultats de ces études seront pris en compte lors de l'élaboration des politiques, de la programmation annuelle et de la définition des priorités. Elles seront communiquées aux gouvernements locaux, aux gouvernements provinciaux et à la société civile.

93. Le Gouvernement a examiné avec attention les préoccupations des enfants LGBTIQ. Un jeune LGBTIQ peut se voir attribuer une identité et en changer une fois dans sa vie, s'il le souhaite. Récemment, le Gouvernement a autorisé Bhumika Shrestha à faire inscrire son changement de genre sur son certificat de citoyenneté. À cette occasion, le Conseil national

des droits de l'enfant a organisé un dialogue multisectoriel sur les questions relatives aux enfants intersexes et rédigé des notes qui seront prises en compte dans les politiques et programmes. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées a échangé avec des représentants des communautés LGBTIQ pour comprendre leurs préoccupations et a constitué un groupe de travail qui est chargé de traiter les plaintes des personnes et des enfants LGBTIQ. Le Gouvernement a pris acte des traitements chirurgicaux et médicaux inutiles imposés aux enfants intersexes sans leur consentement, mais aucune plainte en ce sens n'a été déposée au niveau local. Toutefois, compte tenu de la gravité du problème, le Ministère de la santé et de la population prépare des mesures législatives et politiques visant à interdire aux prestataires de soins de pratiquer de tels actes. Le Conseil national des droits de l'enfant et le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées travaillent main dans la main avec des organisations de la société civile fondées par des personnes LGBTIQ. Le Ministère leur accorde des subventions annuelles pour qu'elles mènent des actions de sensibilisation et des actions communautaires et qu'elles promeuvent un environnement favorable, où les personnes LGBTIQ peuvent vivre librement et dans la dignité. Le Conseil national des droits de l'enfant a collaboré avec la Société de pédiatrie du Népal, l'Association des infirmières pédiatriques du Népal et l'Alliance nationale pour la protection de l'enfance pour élaborer et organiser des formations destinées au personnel médical et infirmier sur la protection de l'enfance dans le cadre des soins de santé, y compris la sensibilisation à la diversité sexuelle et biologique des enfants.

Exploitation sexuelle et abus sexuels (art. 34) et réadaptation et réintégration sociale des enfants victimes (art. 39)

94. Le Comité a recommandé au Népal de mener des actions de sensibilisation pour mettre fin à la stigmatisation des victimes ; de mettre en place des mécanismes de signalement accessibles, confidentiels, adaptés aux enfants et efficaces ; de modifier la législation pour que les peines pour viol soient proportionnelles et d'aligner les peines pour viol conjugal sur les peines pour viol hors mariage ; de faire en sorte que des services de soutien psychosocial soient disponibles ; de supprimer le délai de prescription en cas de viol ; de rendre obligatoire le signalement des cas d'abus sexuels sur enfants et d'exploitation sexuelle d'enfants ; de mettre en place un mécanisme doté de ressources suffisantes pour indemniser les victimes de violences sexuelles dans les conflits armés ; d'élaborer des programmes de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale pour les enfants victimes ; de mettre en place un mécanisme de signalement et de protection efficace.

95. La Constitution interdit la vente d'enfants et les abus sur enfants, ainsi que le travail forcé des enfants au titre des droits fondamentaux énoncés aux articles 29 (Droit d'être protégé contre l'exploitation), 38 (Droit des femmes) et 39 (Droit des enfants). D'autres droits fondamentaux consacrés par la Constitution – droit à la justice, droit à l'emploi, droit à l'égalité devant la loi, droit des *dalits* et droit à la justice sociale – ainsi que plusieurs dispositions figurant dans les politiques publiques (art. 51) contribuent à lutter contre la vente d'enfants, la prostitution et la pédopornographie, ainsi qu'à réduire ces pratiques et à protéger les enfants contre ces phénomènes. Le Népal est partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000). Il a également ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) et est partie aux conventions n^{os} 29 et 105 de l'OIT sur le travail forcé. La loi de 2018 relative aux enfants contient une liste de 11 infractions pénales qualifiées d'abus sexuels sur enfants et passibles de lourdes peines (art. 66 (par. 3)).

96. La loi relative aux enfants dispose qu'en cas d'infraction commise à l'encontre d'un enfant, le délai de prescription pour porter plainte est d'un an à compter du jour où l'enfant a atteint l'âge de 18 ans (art. 74 (par. 2)). La loi prévoit la possibilité d'utiliser le fonds fédéral, provincial et local pour les enfants pour indemniser la victime mineure ou lui apporter une autre forme de soutien (réparation, secours et réadaptation) (art. 63). La loi prévoit des mesures d'hébergement temporaire (art. 69), de protection et de soins de santé (art. 70), ainsi que des services de réadaptation (art. 71). Le père, la mère ou toute autre personne qui s'occupe directement d'enfants – tuteurs, soignants, enseignant et travailleurs sociaux – qui a connaissance d'un cas présumé d'abus sur enfants, d'exploitation et de

violence contre un enfant doit le signaler à la police ; l'identité de la personne à l'origine du signalement est confidentielle et aucune poursuite ne peut être engagée contre elle au seul motif qu'elle a fourni des informations (art. 68).

97. La Police népalaise a établi la Direction des femmes, des enfants et des personnes âgées, ainsi que des centres de services similaires dans tous les postes de police. Ces centres sont chargés de lutter contre les atteintes aux enfants et aux femmes, d'enquêter sur les cas signalés et de fournir des services de soutien essentiels aux victimes. Ils aident les victimes de mariages d'enfants, de mariages forcés, de la traite, du travail des enfants, d'abus sexuels sur enfants, de viols, de viols conjugaux, d'abus sexuels, de violence domestique et d'autres infractions civiles et pénales contre des enfants et des femmes.

98. Un enfant victime d'abus et d'exploitation ou qui risque d'en être victime, ainsi que toute personne qui est témoin de tels faits peut porter plainte auprès de la Police népalaise (100), appeler le service d'assistance téléphonique pour les enfants (1098), le service d'assistance téléphonique pour les victimes de violence domestique (1145), le Centre d'intervention en cas de disparition d'enfants (104) et le service d'assistance téléphonique pour les victimes de la traite (1177). Le Conseil national des droits de l'enfant a établi une liste de centres d'accueil sécurisés et adaptés aux enfants, où des travailleurs sociaux sont formés pour prendre en charge les enfants victimes. Ces centres d'accueil et tous les services d'assistance téléphonique susmentionnés ont mis en place des services d'aide psychosociale d'urgence et de conseil psychosocial pour les enfants.

99. Le comité local des droits de l'enfant et les agents locaux de protection de l'enfance suivent les enfants après leur réadaptation et veillent à ce que les enfants survivants retrouvent un environnement sûr et favorable au sein de leur famille. Des travailleurs sociaux et des fournisseurs de soins psychosociaux locaux sont disponibles et un fonds local pour les enfants a été créé pour soutenir les enfants victimes et survivants au niveau local. Un fonds fédéral pour les enfants a été créé au sein du Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées et des responsables de la protection de l'enfance ont été nommés dans 53 gouvernements locaux ; 183 gouvernements locaux ont créé un comité local des droits de l'enfant et 136 ont créé un fonds local pour les enfants.

100. Le projet de plan d'action national pour l'enfance consacre un chapitre aux services de protection de l'enfance et des enfants victimes de l'exploitation sexuelle. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées et le Conseil national des droits de l'enfant ont élaboré des directives sur la protection et le rapatriement des enfants népalais de l'étranger afin qu'ils ne soient pas victimes de transport et de trafic illicite. Des directives sur la sécurité des enfants en ligne visent à lutter contre la production, le partage et la détention d'images mettant en scène des enfants victimes de pratiques préjudiciables, abusés ou exploités.

101. La Commission Vérité et Réconciliation a été créée le 10 février 2015 conformément à la loi de 2014 relative à la Commission d'enquête sur les disparitions forcées/Vérité et Réconciliation. Elle a pour mission d'enquêter sur les plaintes, de s'efforcer de réconcilier les parties et de formuler des recommandations en vue d'une réparation et d'une réconciliation²⁸. La Commission a reçu 62 718 plaintes, en a vérifié 3 787 et, dans 101 cas, elle a recommandé d'indemniser les victimes. La Commission enquête de manière approfondie sur les faits. Par ailleurs, la Commission nationale des droits de l'homme enquête sur les plaintes pour infractions sexuelles commises pendant le conflit armé qu'elle reçoit.

²⁸ La loi de 2014 relative à la Commission d'enquête sur les disparitions forcées/Vérité et Réconciliation définit les fonctions, les devoirs et les pouvoirs de la Commission comme suit (art. 13) : « Enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme, établir la vérité et en informer le grand public ; identifier les victimes et les auteurs ; s'efforcer de réconcilier les victimes et les auteurs, avec leur accord, et mener à bien ce processus ; faire des recommandations concernant la réparation et/ou l'indemnisation à accorder aux victimes et à leur famille ; faire des recommandations concernant les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs qui ne bénéficient pas d'une amnistie et d'échec de la réconciliation ; délivrer aux victimes une carte d'identité conformément à la loi et leur fournir des informations à l'issue de l'enquête. ».

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les châtiments corporels (art. 37 (al. a)) et 28 (par. 2))

102. Le Comité a fait les recommandations suivantes : redoubler d'efforts pour mettre fin à la torture et aux mauvais traitements des enfants en toutes circonstances ; ouvrir sans attendre une enquête indépendante sur tous les cas présumés de torture et de mauvais traitements infligés aux enfants pendant le conflit armé et soutenir la réadaptation des victimes ; modifier les lois nationales pour ériger la torture en infraction pénale. Il a également recommandé à l'État d'interdire les châtiments corporels et les mauvais traitements au sein de la famille, à l'école et dans d'autres institutions ; de sensibiliser, d'éduquer et de former les parents, les enseignants et les professionnels travaillant avec des enfants, ainsi que le grand public, pour qu'ils renoncent aux châtiments corporels et adoptent des mesures de remplacement adaptées aux enfants ; d'associer les enfants et les médias à ce processus.

103. La Constitution dispose que toute personne détenue a le droit de ne pas être soumise à la torture, à des mauvais traitements et à des comportements dégradants ; de tels actes sont punis par la loi, et toute personne victime de tels traitements peut obtenir une indemnisation, conformément à la loi (art. 22).

104. Les châtiments corporels sont interdits, quels qu'ils soient. La loi de 2018 relative aux enfants qualifie les châtiments corporels, les mauvais traitements et les comportements dégradants, ainsi que les actes cruels ou inhumains et les actes de torture, d'infractions à l'égard des enfants (art. 66 (par. 2 d), e) et i)). La loi sanctionne les auteurs de tels actes et prévoit l'indemnisation des enfants victimes.

105. Le Gouvernement a adopté des méthodes d'enseignement non violentes et les enseignants ont été formés à de nouvelles méthodes en matière de discipline. Selon le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, les enseignants et les directeurs d'école suivent une formation sur les pratiques alternatives en matière de discipline et les moyens d'éviter les châtiments corporels. Le Ministère a élaboré une procédure sur la sécurité à l'école qui prévoit un mécanisme de plainte confidentiel permettant de dénoncer les châtiments corporels, les mauvais traitements et les comportements dégradants. Les pratiques disciplinaires adaptées aux enfants font partie de la formation régulière dispensée dans le cadre du programme de développement professionnel des enseignants. La procédure de 2011 intitulée « L'école, zone de paix » dispose que les écoles doivent être exemptes de violence et que les châtiments corporels et violents n'ont pas leur place dans les mesures disciplinaires. Le projet de Plan d'action national pour l'enfance vise à mettre fin aux châtiments corporels à l'école et au sein de la famille. Selon les données sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, le nombre d'enfants victimes d'agressions psychologiques et de violences physiques à l'école et dans leur famille a été ramené de 82 % en 2015 à 72 % en 2019²⁹.

106. L'École de la Police népalaise a intégré dans sa formation continue un module sur la torture et les mesures disciplinaires, les comportements et les services adaptés aux enfants dans les lieux de détention et dans les « chambres d'observation des mineurs ».

Lignes téléphoniques d'assistance destinées aux enfants

107. Le Gouvernement a ouvert plusieurs services d'assistance téléphonique que les enfants peuvent appeler pour demander de l'aide et des conseils ou pour signaler des cas de maltraitance, de violence et d'exploitation. Le Conseil national des droits de l'enfant dirige le Centre d'intervention en cas de disparition d'enfants (104) en partenariat avec la Police népalaise (le 104 permet de contacter 73 bureaux de police de district). Le Conseil national des droits de l'enfant est présent dans les sept provinces, où des équipes mixtes composées d'agents de protection et d'agents de police peuvent fournir des hébergements temporaires et des services psychosociaux de première urgence. Les services du 104 interviennent dans les cas suivants : enfants disparus, enfants non accompagnés, travail des enfants, enfants

²⁹ *Nepal's Roadmap for Peaceful, Just and Inclusive Societies a SDG 16 plus Report*. Gouvernement népalais, Commission nationale de planification, avril 2021.

victimes ou qui risquent d'être victimes de la traite et du transport, et enfants des rues. Le Centre a aidé 3 619 enfants en 2020/21.

108. Le service d'assistance téléphonique pour les enfants (1098) est dirigé par le Conseil national des droits de l'enfant en collaboration avec des organisations non gouvernementales. Le Conseil délivre des licences d'exploitation, soutient financièrement le fonctionnement du service et organise des formations de renforcement des capacités ainsi que des manifestations. Actuellement, le 1098 est opérationnel dans 18 zones qui couvrent 72 districts. Le Conseil national des droits de l'enfant prévoit de l'étendre à 25 communes supplémentaires en 2021. Le quinzième Plan périodique prévoit d'élargir le 1098 à tous les districts. Ce service fournit divers services – conseils, aide juridique, informations, secours et hébergement temporaire – aux enfants victimes de la traite et aux enfants vulnérables. Il a aidé 10 348 enfants en 2020/21.

109. La Commission nationale des femmes propose un service d'assistance téléphonique (1145), la Police népalaise a mis en place un numéro d'urgence (100) et beaucoup d'ONG ont leurs propres services d'intervention gratuits.

F. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9, 11, 18 (par. 1 et 2), 19, 20, 21, 25 et 27 (par. 4))

Milieu familial et fourniture par les parents de conseils adaptés au degré de développement des capacités de l'enfant (art. 5)

110. La société népalaise repose traditionnellement sur le principe de la famille élargie. En raison de l'urbanisation et de l'augmentation des migrations intérieures, le système de la famille nucléaire tend à s'imposer dans les familles urbaines, tandis que les familles élargies restent plus nombreuses dans les zones rurales. Selon le recensement de la population de 2011, le Népal compte 5 427 302 ménages et 5,44 personnes par famille en moyenne. En règle générale, le soutien de famille est un homme, les femmes s'occupant davantage des tâches ménagères. Le Gouvernement a reconnu la valeur de l'économie des services à la personne afin de reconnaître la participation des femmes à l'économie nationale.

111. Le Népal reconnaît le droit de l'enfant à une famille sûre et protectrice ainsi qu'à un accompagnement parental adapté à l'évolution de ses capacités. La loi de 2018 relative aux enfants reconnaît le droit de l'enfant d'être accompagné et soutenu par ses parents (art. 17) et établit la responsabilité des parents, des personnes ayant la charge d'enfants et des membres de la famille. Le Gouvernement diffuse des informations sur les soins parentaux adaptés aux enfants – soutien, nutrition, éducation et soins de santé adaptés aux enfants – et encourage à écouter les enfants. Des organisations de la société civile et des clubs d'enfants promeuvent l'éducation parentale, la parentalité non violente et l'importance pour un enfant d'être entendu au sein de la famille. Le Conseil national des droits de l'enfant fournit des aides d'urgence (alimentaire, médicale et aide à l'économie familiale) aux familles très pauvres qui ne peuvent pas payer les soins de santé et l'éducation de leurs enfants. Dans le cadre du processus de réintégration des enfants dans leur famille, il organise des séances de conseil familial avant de rendre l'enfant rescapé à sa famille.

Responsabilités communes des parents, aide aux parents et fourniture de services de garde d'enfants (art. 18)

112. La Constitution garantit le droit de l'enfant à l'éducation, à la santé, à l'entretien, à des soins appropriés, à des activités sportives, aux loisirs, et il appartient à la famille et à l'État de favoriser le développement global de sa personnalité (art. 39 (par. 2)). La loi de 2018 relative aux enfants reconnaît la responsabilité commune des parents à l'égard des enfants (art. 17). Selon cet article, les parents ont une responsabilité commune en matière d'éducation, de soins de santé, de nutrition et de protection de l'enfant ; ils ne doivent pas laisser leurs enfants seuls ni les laisser se déplacer sans être accompagnés avant l'âge de 6 ans. Les devoirs des parents et les droits des enfants dont ils ont la charge peuvent être invoqués devant le comité judiciaire local ou la Haute Cour.

113. Le Gouvernement a adopté une stratégie pour le développement du jeune enfant. On compte actuellement 36 712 centres d'éducation et de développement du jeune enfant dans des communes et des écoles – dont 30 039 sont subventionnées par l'État – qui proposent des services de garde d'enfants, y compris des repas³⁰. Le Gouvernement a également ouvert une garderie de 80 places dans le bâtiment du Secrétariat du Gouvernement fédéral (Singhadurbar), qui accueille les enfants âgés de 3 à 36 mois des employés. La loi de 2017 sur le travail dispose que les entreprises qui emploient plus de 50 femmes doivent créer une garderie et que, si le nombre de travailleuses ayant des enfants est inférieur à 50, elles peuvent créer une garderie partagée avec d'autres entreprises.

114. La loi de 1963 sur les prisons dispose qu'une mère a le droit de garder son enfant auprès d'elle jusqu'à l'âge de 2 ans et que les frais de nourriture de l'enfant et autres frais logistiques sont à la charge de l'État (art. 8), afin que les enfants des détenues ne subissent pas de préjudice et ne soient exposés à aucun risque. Le Gouvernement a mis en place des structures d'accueil temporaires en collaboration avec des ONG afin que ces enfants grandissent dans un environnement sûr et favorable.

115. Le Ministère de la santé et de la population et la Division de la santé familiale ont déployé un programme de conseils aux familles, y compris les femmes enceintes, pour les sensibiliser à une bonne alimentation et une bonne hygiène de vie. Par ailleurs, plus de 22 centres de récupération nutritionnelle soignent et traitent les enfants qui souffrent de malnutrition.

Séparation d'avec les parents (art. 9)

116. Selon la loi de 2018 relative aux enfants, l'enfant ne doit pas être séparé inutilement de sa famille et toute séparation doit respecter l'intérêt supérieur de l'enfant, être nécessaire et appropriée (art. 7 (par. 2)). Selon cet article, seul le tribunal compétent peut décider de séparer un enfant de sa famille. Si la séparation est nécessaire, l'enfant doit obligatoirement être entendu et son intérêt supérieur évalué. Sauf décision contraire du tribunal, un enfant séparé doit pouvoir communiquer avec sa famille biologique et rester en contact avec elle. Cet article confirme par ailleurs qu'un enfant adopté ou un enfant faisant l'objet d'une protection de remplacement a le droit de communiquer avec sa famille biologique et de rester en contact avec elle.

117. Le Gouvernement a lancé plusieurs programmes de protection sociale et d'aide d'urgence pour que les enfants ne soient pas séparés de leur famille uniquement parce qu'elles sont pauvres et ne reçoivent pas d'aide. Ces programmes consistent en des aides aux soins de santé d'urgence, à l'éducation, à la production de revenus familiaux et en une allocation nutritionnelle pour les enfants.

118. Un groupe de la protection mis en place par le Gouvernement est chargé de protéger les enfants en cas de catastrophe. Il est dirigé par le Département des femmes et des enfants du Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées et est composé de représentants du Conseil national des droits de l'enfant, d'organisations de la société civile et de partenaires de développement. En cas de catastrophe, la Police népalaise et le Conseil national des droits de l'enfant sont alertés et prennent des mesures pour que les enfants ne soient pas séparés de leurs parents et que les enfants non accompagnés soient protégés. Pendant la pandémie de COVID-19, le Conseil national des droits de l'enfant a fourni une aide d'urgence à 3 057 enfants et a collaboré avec des ONG pour venir en aide à plus de 6 000 enfants de familles pauvres. Ces aides ont permis aux enfants de rester dans leur famille et de ne pas en être séparés inutilement.

Regroupement familial (art. 10)

119. Le droit des enfants aux soins et à un accompagnement parental est protégé par plusieurs lois et par la Constitution. Le Conseil national des droits de l'enfant a déployé plusieurs mesures pour favoriser la réunification des enfants séparés avec leur famille. Ainsi,

³⁰ Centre d'éducation et de développement des ressources humaines, 2077. Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie.

en 2020/21, il a aidé 3 732 enfants à rejoindre leur famille, notamment des enfants disparus, des enfants placés en institution, des travailleurs mineurs et des enfants non accompagnés.

120. Le Code civil national de 2017 établit une procédure en bonne et due forme pour déclarer un enfant orphelin et désigner un curateur ou un tuteur. Un enfant ne peut être hébergé dans un foyer que sur recommandation d'un agent de protection de l'enfance, d'un juge, de la police ou du Conseil national des droits de l'enfant. Si les parents restent introuvables même après de longues recherches menées par la police locale et les mécanismes locaux, le foyer peut publier un avis pendant trente-cinq jours, suivi d'un autre pendant quinze jours, pour tenter de retrouver les parents. À l'issue de toutes ces démarches et s'il semble impossible de retrouver la trace des parents, les services administratifs du district peuvent déclarer l'enfant orphelin, lequel pourra alors bénéficier des traitements et services prévus pour les orphelins. Même après avoir été déclaré orphelin, l'enfant peut être remis à sa famille si ses parents se présentent pour le réclamer. En outre, les enfants secourus et protégés bénéficient d'une aide à la réunification familiale et à la réadaptation, et sa famille bénéficie d'un accompagnement.

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27 (par. 4))

121. Le droit interne reconnaît le droit de l'enfant à la protection et aux facilités de sa famille. La loi de 2018 relative aux enfants dispose que le père et la mère ont une responsabilité financière à l'égard de l'enfant (art. 7 (par. 2)). Le comité judiciaire local et la Haute Cour doivent faire respecter cette responsabilité parentale. La disposition relative à la séparation des parents en droit reconnaît que la garde des enfants revient en premier lieu à la mère si elle est capable de s'en occuper et que le père a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant si la mère est dans l'incapacité financière de subvenir à ses besoins. Le père obtient le droit de garde et de soins si la mère est dans l'incapacité de s'occuper des enfants. L'enfant est réputé avoir droit à une part des biens de ses parents dès sa conception.

Enfants privés de milieu familial (art. 20)

122. Le Comité a recommandé à l'État d'adopter rapidement une législation, de soutenir la promotion, la réglementation et l'examen des solutions de protection de remplacement et de placement familial et d'allouer des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour réintégrer et réadapter les enfants privés de leur milieu familial.

123. La loi de 2018 relative aux enfants énonce les 13 droits des enfants, dont le droit à l'identité (art. 4), le droit de ne pas être séparé sans raison de sa famille et le droit aux soins parentaux (art. 6), le droit à la protection (art. 7) et les droits spéciaux des enfants handicapés (art. 12). Elle dispose également que les autorités publiques doivent tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'elles prennent des décisions qui le concernent (art. 16) et que les parents, les tuteurs et les personnes ayant la charge d'enfants ont des responsabilités légales en matière de soins des enfants (art. 17).

124. La même loi encourage le recours à des moyens extrajudiciaire pour les mineurs délinquants afin d'éviter les placements inutiles en centre de redressement (art. 27, 28 et 29). Elle prévoit la mise en place d'une protection de remplacement et précise que l'autorité chargée de la protection de l'enfance doit prendre des dispositions pour que les enfants (orphelins) bénéficient d'une protection de remplacement, dans l'ordre de priorité suivant (art. 49) :

- a) Parent du côté du père ou de la mère de l'enfant ;
- b) Famille ou personne disposée à s'occuper de l'enfant ;
- c) Organisation proposant une prise en charge de type familial (famille d'accueil) ;
- d) Foyer pour enfants.

125. Selon le document *State of Children in Nepal* publié par le Conseil national des droits de l'enfant, 489 structures (orphelinats/institutions résidentielles) accueillait 11 350 enfants en 2020/21³¹. En règle générale, les orphelins ou les enfants en danger sont placés par leurs proches et/ou des travailleurs sociaux en suivant la procédure administrative en vigueur, mais des institutions gardent les enfants sans avoir procédé à une évaluation sérieuse et sans avoir respecté l'ensemble des procédures et exigences. On estime qu'environ un enfant sur trois placé dans un foyer pour enfants est orphelin et qu'un sur quatre a été abandonné. Sur la base des mesures juridiques et politiques ainsi que de cette estimation, le Conseil national des droits de l'enfant contrôle les foyers et retire les enfants de ceux qui ne respectent pas les normes minimales.

126. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées et le Conseil national des droits de l'enfant font des recherches sur les enfants placés afin d'identifier ceux qui ont leurs deux parents et ceux qui n'ont qu'un seul parent. Le Conseil national des droits de l'enfant fait le nécessaire pour que les enfants qui ont leurs deux parents retournent dans leur famille, le but étant d'éviter les séparations d'avec les parents/les familles et de favoriser la réunification familiale. En 2020/21, 73 enfants ont été retirés dans huit foyers. En outre, 27 foyers ont décidé de fermer, ce qui a permis à plus de 400 enfants de retrouver leur famille. Pendant la pandémie de COVID-19, les foyers eux-mêmes ont renvoyé des enfants placés dans leur famille.

127. Le jeune enfant doit rester avec son ou ses parents en détention si aucun membre de la famille ou proche ne peut s'occuper de lui. En 2020/21, 286 enfants vivaient dans un centre de détention. Le Gouvernement travaille avec des organisations non gouvernementales pour trouver une autre solution d'hébergement temporaire pour ces enfants et les scolariser jusqu'à ce que le parent condamné ait purgé sa peine ou qu'un parent ait été trouvé pour s'occuper de l'enfant.

128. Le Gouvernement national est le représentant légal des orphelins mineurs. À ce titre, le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées, par l'intermédiaire du Conseil national des droits de l'enfant, fournit une protection (transfert en espèces) aux enfants orphelins vivant avec des proches. Par ailleurs, le gouvernement provincial de Bagmati a lancé un programme d'aide aux enfants orphelins dans l'ensemble de la province. Plusieurs gouvernements locaux proposent eux aussi ce type d'aide. Le Conseil national des droits de l'enfant a pris des mesures pour assurer la protection de remplacement de ces enfants.

129. Le processus de désinstitutionnalisation est en cours, conformément aux dispositions relatives aux mesures de protection de remplacement prévues par la loi. Il devrait être achevé d'ici quelques années. Le Conseil national des droits de l'enfant soutient financièrement le mécanisme de protection de remplacement (forfait par enfant) et recommande telle ou telle institution à des fins de soins, de protection ou de traitement de l'enfant séparé, non accompagné et vulnérable, et qui a été secouru.

Examen périodique du placement (art. 25)

130. Le Conseil national des droits de l'enfant assure un suivi régulier des centres d'accueil pour mineurs et des placements institutionnels. En 2020/21, il en a contrôlé 163 en se rendant sur place et effectué un suivi téléphonique des enfants placés dans plus de 200 centres. Les Normes de fonctionnement et de gestion des centres d'accueil pour mineurs (2012) servent de base pour les indicateurs de performance. Conformément aux dispositions légales en vigueur, les parents adoptifs doivent rendre compte des conditions de vie de l'enfant adopté, notamment en matière de soins, de santé et d'éducation (ainsi qu'une photo au format carte postale) au Conseil national des droits de l'enfant/Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées, par l'intermédiaire de l'ambassade du Népal. En 2020/21, le Gouvernement népalais a reçu les rapports de suivi de 12 parents. Les autorités du pays de résidence des parents adoptifs doivent sensibiliser ces derniers à la nécessité de rendre compte de la situation de l'enfant, conformément à la législation du pays d'origine.

³¹ *State of Children in Nepal 2020*. Conseil national des droits de l'enfant. 2021.

Adoption nationale et internationale (art. 21)

131. Le Comité a formulé les recommandations suivantes : fixer des critères plus stricts en matière d'adoption internationale ; veiller à ce que tous les moyens visant à prévenir la déchéance de la responsabilité parentale aient été épuisés ; suivre le placement de l'enfant et revoir le mécanisme visant à faciliter l'adoption ; envisager de ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

132. Deux chapitres du Code civil national de 2017 réglementent l'adoption. Les chapitres 8 (adoption nationale) et 9 (adoption internationale) décrivent les procédures applicables à l'adoption d'orphelins sur le territoire népalais. La loi définit la procédure d'adoption d'un enfant orphelin par des ressortissants étrangers. Plusieurs critères stricts encadrent le statut d'orphelin, l'éligibilité d'un enfant à l'adoption et l'éligibilité des candidats à l'adoption. L'adoption d'un enfant ne peut être validée que par un tribunal compétent et un conseil distinct ou une autorité désignée est chargé des procédures d'adoption internationale et de l'instruction des dossiers. Depuis 2012, le Gouvernement national a suspendu les adoptions internationales et prépare actuellement de nouvelles directives afin que ces adoptions soient sûres, régulières et conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Déplacements et non-retours illicites (art. 11)

133. La Constitution interdit les déplacements illicites et la traite des enfants, qui constituent des crimes odieux (art. 39). En 2007, le Népal a adopté la loi sur la lutte et la répression de la traite et des déplacements d'êtres humains et son règlement d'application, qui érige en infraction tout déplacement et transport illicite d'enfants sur le territoire népalais et à l'extérieur de celui-ci. La loi de 2018 relative aux enfants confère à l'État la responsabilité de secourir, de protéger et de réadapter les enfants qui en sont victimes et ont besoin d'une protection spéciale.

134. Le règlement sur la lutte contre la traite et les déplacements de personnes de 2007 prévoit des dispositifs de soustraction à la traite, de rapatriement et de réadaptation des enfants et des femmes qui en sont victimes.

135. Le Gouvernement met en œuvre le Plan d'action national de lutte contre la traite, en particulier des femmes et des enfants (2011-2021). Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées a entrepris l'élaboration d'un nouveau Plan d'action pour la période 2022-2032. Le Gouvernement a créé un Bureau d'enquête sur la traite en tant qu'unité spécialisée dans les enquêtes criminelles sur la traite, sous l'égide de la Police népalaise.

136. Plusieurs ONG participent activement à la mise en œuvre de mesures préventives, notamment en gérant des centres d'interception et de réadaptation des enfants en danger et des enfants victimes de la traite. La gestion des centres par des victimes et des personnes survivantes est un exemple de bonne pratique. Une coopération transfrontière est en place et un comité d'organisations de la société civile a été mis en place dans les zones frontalières. En 2020/21, plus de 3 000 enfants ont été soustraits à la traite et ont pu rejoindre leur famille grâce à des opérations d'interception à la frontière.

G. Handicap, santé de base et protection sociale (art. 6, 18 (par. 3), 23, 24, 26, 27 (par. 1 à 3) et 33)**Survie et développement (art. 6 (par. 2))**

137. La Constitution garantit le droit de l'enfant à l'éducation, à la santé, à l'entretien, à des soins appropriés, à des activités sportives et aux loisirs, et il appartient à la famille et à l'État de favoriser le développement global de sa personnalité (art. 39 (par. 2)). La loi de 2018 relative aux enfants protège le droit des enfants à la survie en conférant aux autorités fédérales, provinciales et locales la responsabilité de mettre en place des programmes et politiques de prévention des dommages corporels, ainsi que de santé et de nutrition. La loi de 2018 sur les services de santé publique dispose que les soins de base dispensés dans les établissements de santé sont gratuits pour les Népalais et le Gouvernement a pris des mesures pour que les pauvres et les personnes exclues aient accès à des soins gratuits et de qualité. Le

Gouvernement a augmenté progressivement le budget de la santé. Le Népal a obtenu de très bons résultats avec une nette baisse de la mortalité néonatale, de la mortalité infantile et de l'état nutritionnel des enfants.

138. La Politique et stratégie nationale de nutrition (2004) vise à lutter contre toutes les formes de malnutrition. De même, le Plan multisectoriel de nutrition est en cours d'application et le Ministère de la santé met en œuvre un plan stratégique visant à améliorer l'état nutritionnel des mères, des nourrissons et des enfants depuis plusieurs dizaines d'années.

139. Le Népal est le premier pays d'Asie du Sud à introduire une loi sur la vaccination nationale (2016) et un programme national de vaccination. Le Gouvernement fournit gratuitement huit vaccins différents à tous les enfants de moins de 5 ans. Le programme est mis en œuvre conformément à un plan pluriannuel précis (2017-2021). Le « Programme de vaccination complète » est en cours de mise en œuvre depuis 2012. En 2018/19, environ 80 % des municipalités et 58 districts avaient bénéficié d'un schéma vaccinal complet. La province de Gandaki a été déclarée « province complètement vaccinée ». Le Népal a atteint son objectif en matière de lutte contre la rubéole et l'hépatite B. Environ 70 % des enfants avaient bénéficié d'un schéma vaccinal complet en 2019³².

Enfants handicapés (art. 23)

140. Le quinzième plan périodique consacre un chapitre aux droits des personnes handicapées. L'objectif fixé est de créer un environnement favorable au handicap, sans obstacle, et de permettre aux personnes handicapées d'accéder à tous les équipements pour favoriser leur indépendance économique, dans la dignité et sur un pied d'égalité. Le Népal a adopté plusieurs lois sur les droits des personnes handicapées. Les dispositions constitutionnelles, les mesures juridiques et politiques et les plans d'action visent en priorité à promouvoir des structures adaptées aux personnes en situation de handicap, l'éducation inclusive, la médecine préventive et l'assistance, ainsi que des équipements publics adaptés aux personnes handicapées. Plus de 50 000 enfants handicapés étaient scolarisés en 2019/20³³. Le Gouvernement verse une allocation de sécurité sociale aux enfants lourdement handicapés, qui bénéficient en outre de la gratuité des transports publics et d'autres équipements.

141. Le Gouvernement délivre des cartes d'invalidité aux personnes handicapées par l'intermédiaire des gouvernements locaux. Il a classé les handicaps dans huit grandes catégories et délivré des cartes d'invalidité qui donnent accès à certains services et allocations de sécurité sociale.

142. Le Gouvernement a élargi les services de réadaptation à base communautaire (RBC) à 65 districts, en coopération avec des partenaires de développement et des ONG, et considérablement augmenté les allocations budgétaires depuis quelques années. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées octroie des subventions annuelles aux centres de soins des personnes handicapées et autistes et les aide à développer leurs activités et leurs services.

Santé et services médicaux, en particulier les soins de santé primaire (art. 24), santé mentale et bien-être des enfants et droit à la santé procréative

143. Le Comité a recommandé à l'État d'allouer sans délai des ressources humaines, techniques et financières supplémentaires pour améliorer l'accès aux services de santé et la qualité de ces services, en particulier dans les zones rurales ; de prendre des mesures pour réduire les taux de mortalité néonatale ; de mettre en place un plan multisectoriel de nutrition pour lutter contre la malnutrition chronique ; de prendre les mesures qui s'imposent dans le domaine de la santé mentale ; d'adopter une politique globale en matière de santé sexuelle et procréative.

³² *State of Children in Nepal 2020*. Conseil national des droits de l'enfant, 2020.

³³ *Flash Report II*. Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, Centre pour l'éducation et le développement des ressources humaines, 2020.

144. Conformément à la loi de 2017 sur le fonctionnement des gouvernements locaux, il incombe à chaque gouvernement local d'établir et de gérer un hôpital de base, chaque municipalité rurale devant se doter d'un hôpital de base de 15 lits. Les résultats des Enquêtes en grappes à indicateurs multiples de 2019 (Nepal MICS 2019) font état d'une forte baisse de la mortalité néonatale (16 décès pour mille naissances vivantes), de la mortalité infantile (25 pour mille naissances vivantes) et de la mortalité infanto-juvénile (28 pour mille naissances vivantes). Le Gouvernement a déployé un plan multisectoriel de nutrition en collaboration avec des partenaires de développement auquel plusieurs ministères ont apporté leur contribution (Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées, Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale, Ministère de l'intérieur et Ministère des finances) et coordonné par la Commission nationale de planification. La politique nationale de santé (2018) en cours prévoit le renforcement des services de santé mentale et le Ministère de la santé et de la population met en œuvre des programmes axés sur la santé mentale, notamment un service d'assistance téléphonique (1166). La stratégie en matière de santé sexuelle et procréative adoptée par le Gouvernement est en cours de mise en œuvre. En outre, 1 534 établissements de santé ont été modernisés et sont désormais reconnus comme des établissements de santé adaptés aux adolescents.

145. Le pays compte 134 hôpitaux, 194 centres de santé primaire, 3 767 postes sanitaires et 2 277 établissements de soins privés. Au total, 16 698 cliniques du Programme élargi de vaccination (PEV) et 49 481 agentes de santé communautaires bénévoles sont présentes sur le terrain pour améliorer la santé et la survie de l'enfant. Le Népal dispose également de services de santé ayurvéda : un hôpital central ayurvéda (Nardevi), un hôpital provincial ayurvéda (Dang), 14 dispensaires de zone ayurvéda, 61 centres de district de soins ayurvéda et 305 dispensaires ayurvéda répartis sur le territoire³⁴.

146. Le Népal a été déclaré pays sans défécation à l'air libre le 30 septembre 2019, grâce à une campagne efficace dans le domaine de l'eau et de l'assainissement qui a permis de déclarer l'ensemble des 753 municipalités zones exemptes de défécation à l'air libre. La campagne nationale lancée en 2011 avec le slogan « un foyer, un WC » a permis à 99 % des foyers népalais d'avoir accès à des toilettes.

147. Plusieurs projets d'approvisionnement en eau en milieu urbain reconnus au niveau national sont en cours, le fonds de développement des villes accordant des prêts concessionnels aux municipalités pour qu'elles installent des réseaux d'alimentation en eau propre et sûre en milieu urbain. La politique nationale de l'eau (2012) vise à mettre en œuvre la stratégie dans le domaine de l'eau en vue de tirer le meilleur parti d'une gestion durable de l'eau au Népal. La gestion intégrée des ressources en eau qui a été adoptée est un axe majeur de la politique nationale de l'eau.

VIH et sida

148. En dix ans, le nombre d'infections au VIH a été réduit de 63 % et le nombre de décès liés au VIH/sida de 55 %. La prévalence du VIH est inférieure à 1 % chez les adultes (29 503 personnes vivant avec le VIH/sida sont enregistrées, dont 1 171 enfants âgés de moins de 14 ans). Les hôpitaux publics proposent des tests VIH et des services de conseils gratuits. En 2020 (janvier-juillet), 66 285 personnes se sont fait dépister. Un programme à base communautaire de prévention de la transmission mère-enfant (PTME) a été lancé dans tout le pays ; les établissements de santé proposent un dépistage du VIH et des conseils lors de chaque visite de soins prénatals. Des médicaments antirétroviraux sont disponibles dans chaque district et les personnes concernées ont accès à une TAR (thérapie antirétrovirale) à vie dans les 80 sites de TAR et les 20 centres de distribution de la TAR répartis dans divers districts et communes. Les programmes de lutte contre la propagation du VIH comprennent des actions de communication visant à modifier les comportements, des interventions (compétences psychosociales, pair-aidance, promotion de la santé et sensibilisation du public), la distribution de préservatifs, des services de conseil et de dépistage volontaires, l'orientation vers des services spécialisés dans les infections sexuellement transmissibles

³⁴ *Annual Report 2019/20*, Département du service de santé, Ministère de la santé et de la population, 2020.

(IST), la prophylaxie post-exposition (PPE), la numération des CD4 et la sécurité transfusionnelle.

Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants (art. 26 et 18) et niveau de vie (art. 27 (par. 1 à 3))

149. Le Comité a recommandé à l'État de prendre des mesures pour augmenter les allocations budgétaires visant à améliorer le niveau de vie des enfants, à réduire la pauvreté des enfants, ainsi qu'à cibler les interventions en faveur des groupes exclus et des familles pauvres et à mettre en place une politique de sécurité sociale.

150. La Constitution consacre le droit à la sécurité sociale conformément à la loi (art. 43). La loi de 2018 relative aux enfants accorde une protection spéciale aux enfants handicapés, aux enfants victimes de conflits, aux enfants déplacés, aux enfants vulnérables et aux enfants vivant dans la rue (art. 7 (par. 4)). En vertu de la loi de 2018 relative aux droits des personnes handicapées (premier amendement), les personnes handicapées bénéficient de la sécurité sociale. Le système de sécurité sociale est principalement régi par la loi de 2018 sur la sécurité sociale. Des dispositions d'autres lois, relatives à l'éducation, à la santé, aux femmes et aux victimes d'infractions, portent sur la sécurité sociale. La Commission nationale de planification a préparé une structure nationale intégrée de protection sociale.

151. Selon les résultats des Enquêtes en grappes à indicateurs multiples de 2019³⁵, l'incidence de la pauvreté multidimensionnelle est de 21,8 % chez les personnes âgées de 0 à 17 ans et de 15,1 % chez les plus de 18 ans. La situation s'est sensiblement améliorée depuis 2009, lorsque près de 40 % des enfants étaient privés d'un au moins de leurs besoins fondamentaux. La pauvreté des enfants est corrélée au manque de sensibilisation des parents et à un accès insuffisant à l'éducation, à la santé et à d'autres services de base. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures – élargissement du programme pour l'emploi du Premier Ministre, amélioration de l'enseignement scolaire, développement des établissements de santé au niveau local et allocations de sécurité sociale pour les enfants vivant dans des conditions difficiles.

152. Dans le budget 2021/22, 100 milliards de roupies ont été affectées aux allocations de sécurité sociale non contributives, soit une augmentation de 32,5 millions de roupies par rapport à l'exercice précédent, et le montant des prestations, toutes catégories confondues, a été relevé de 33 %.

H. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29, 30 et 31)

153. Le Comité a recommandé à l'État de garantir l'application effective et adéquate du droit à l'éducation ; de définir des stratégies de financement ; de réglementer les écoles privées ; de lutter contre les coûts cachés dans les frais de scolarité ; de mener des actions de sensibilisation pour mettre fin aux valeurs patriarcales et aux stéréotypes ; d'améliorer le taux d'achèvement et de fréquentation scolaire ; de mieux former le personnel enseignant.

Éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles (art. 28)

154. Le droit à l'éducation des enfants est un droit fondamental garanti par la Constitution (art. 39 (par. 2))³⁶. Quant à la loi de 2018 relative aux enfants, elle prévoit le droit de l'enfant à l'éducation (art. 15). Selon la loi de 2018 relative à l'instruction obligatoire et gratuite, l'État assure à chaque enfant âgé de 4 ans révolus, mais n'ayant pas atteint l'âge de 13 ans l'accès à l'enseignement obligatoire de base ; l'État assure à chaque citoyen l'accès à l'enseignement secondaire gratuit ; les enfants de chaque communauté ont le droit de suivre l'enseignement de base ou secondaire dans leur langue maternelle.

³⁵ Enquêtes en grappes à indicateurs multiples, Népal, 2019, Rapport sur les résultats de l'enquête, novembre 2020. Gouvernement népalais, Commission nationale de planification, Bureau central de statistique, 2020.

³⁶ Constitution, art. 39 : « 2) La famille et l'État assurent à chaque enfant le droit à l'éducation, à la santé, à l'entretien, aux soins appropriés, à des activités sportives, aux loisirs et au développement général de sa personnalité. ».

155. Le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie a élaboré la Politique d'éducation inclusive pour les personnes handicapées (2016). L'un des trois objectifs de cette Politique est de garantir aux enfants handicapés l'égalité d'accès à une éducation de qualité. Le Gouvernement a publié cette Politique en 2016.

156. En 2019/20, les 36 712 centres d'éducation et de développement de la petite enfance ont accueilli 1 113 596 enfants âgés de 3 à 5 ans. La même année, plus de 7 millions d'élèves de la 1^{re} à la 12^e année de la scolarité, dont une part non négligeable d'enfants *dalits* et janajatis et une proportion appréciable de filles étaient scolarisés dans les 35 674 écoles opérationnelles. En 2019, le taux de scolarisation était de 97,4 % dans l'enseignement primaire, de 94,7 % dans l'enseignement de base et de 51,2 % dans l'enseignement secondaire³⁷.

157. Au cours de la période considérée, des progrès ont été accomplis dans le secteur de l'éducation, notamment en termes de scolarisation et de parité filles-garçons. Le Gouvernement concentre ses efforts sur l'augmentation des taux de rétention scolaire et d'achèvement des études, sur l'amélioration de la qualité de l'éducation, et sur des conditions adaptées aux enfants dans les écoles. D'un point de vue statistique, le taux net de scolarisation a progressé dans l'enseignement primaire, de 64 % en 1990/91 à 97,1 % en 2019/20. Le ratio filles/garçons est passé de 0,43 à 0,98 dans l'enseignement de base et de 0,43 à 1,01 dans l'enseignement secondaire. De façon générale, l'accès, la dimension équitable, la qualité et l'efficacité de l'enseignement se sont améliorés. Sur la même période, les taux de mortalité néonatale, infantile et juvénile ont baissé de manière significative, de 50 à 16 pour mille naissances vivantes, de 108 à 25 pour mille naissances vivantes et de 162 à 28 pour mille naissances vivantes, respectivement³⁸.

158. Des politiques et des programmes ambitieux ont été mis en place dans le secteur de l'éducation. Le Plan de développement du secteur de l'éducation soutient le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie dans divers domaines, en particulier l'inclusion sociale, le développement des infrastructures physiques, la gestion financière, le développement et le financement des institutions, et la gestion sectorielle, pour améliorer la qualité et la couverture globale de l'éducation de base, y compris l'enseignement professionnel et technique. Plusieurs types de bourses d'études sont prévus pour les enfants *dalits*, les filles, les enfants handicapés et les enfants de familles pauvres. En 2019/20 et en 2020/21, 3,19 milliards de roupies et 2,7 milliards de roupies, respectivement, ont été alloués pour ces bourses. En outre, des allocations sont versées aux proches et aux enfants des martyrs, ainsi qu'aux enfants touchés par le conflit. On estime que le nombre d'enfants bénéficiant de cette aide est bien inférieur au nombre total d'enfants bénéficiant d'une allocation d'aide.

159. La directive Schools as Zones of Peace (Écoles comme zones de paix) vise à améliorer l'environnement scolaire afin que les enfants puissent apprendre et grandir loin de la violence et de toute activité politique. Le projet associe des organisations communautaires (clubs d'enfants, comités de gestion des écoles, etc.) et des organisations politiques à l'élaboration et à l'adoption de codes de conduite. Ces codes visent à réduire les fermetures d'écoles pour cause d'activités politiques, à améliorer la gouvernance, à limiter la présence des forces armées à l'intérieur et autour des écoles, à résoudre les conflits internes, à demander aux partis politiques de rendre compte de leurs engagements concernant les écoles, à éliminer toute utilisation abusive des bâtiments scolaires et à favoriser l'intégration scolaire.

160. La pandémie de COVID-19 a contraint le Gouvernement à fermer tous les établissements d'enseignement du pays pendant près d'un an. Au bout de neuf mois, à la fin de l'année 2020, quelques gouvernements locaux ont commencé à rouvrir les écoles et la plupart des établissements scolaires ont rouvert à partir d'octobre ou novembre 2021. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Centre pour l'éducation et le développement des ressources humaines du Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, a adopté

³⁷ Centre pour l'éducation et le développement des ressources humaines, Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie, 2017.

³⁸ *State of Children in Nepal 2020*. Gouvernement népalais, Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées, Conseil national des droits de l'enfant, 2020.

des lignes directrices pour faciliter l'apprentissage des élèves pendant la pandémie, ainsi que des lignes directrices pour la réouverture des écoles.

161. Ces lignes directrices, publiées en septembre 2020 par le Centre pour l'éducation et le développement des ressources humaines, classent les enfants dans cinq catégories, en fonction de leur capacité à suivre des cours par d'autres moyens : 1. Enfants privés d'accès à l'enseignement par d'autres moyens ; 2. Enfants ayant accès à la radio ou à la FM ; 3. Enfants ayant accès à la télévision ; 4. Enfants ayant accès à un ordinateur, sans connexion à Internet ; 5. Enfants ayant accès à un ordinateur connecté à Internet. L'enquête de l'UNICEF sur les autres formes d'instruction des enfants pendant la pandémie de COVID-19 montre que le pourcentage d'enfants qui poursuivent leur scolarité en utilisant une ou plusieurs des méthodes ci-dessus est plus élevé chez les élèves des écoles publiques (70,5 %) que chez les élèves des écoles privées (61,5 %) ³⁹.

Buts de l'éducation (art. 29)

162. Le quinzième Plan (2018/19-2023/24) vise à développer les compétences nécessaires à la transformation socioéconomique et des compétences en matière de créativité, d'efficacité, de compétitivité, de productivité et d'innovation grâce à un enseignement de qualité. Parmi les cinq objectifs du secteur de l'éducation figurent l'accès obligatoire et gratuit à l'enseignement primaire et le développement de la petite enfance, ainsi que l'accès gratuit à l'enseignement secondaire pour tous les enfants. L'éducation doit être de qualité, essentielle et « technology friendly » (favorable à la technologie).

163. La Politique nationale de l'éducation (2019) vise à promouvoir des compétences humaines dont le pays a besoin grâce à un système éducatif performant, favorable à la technologie, orienté vers l'emploi et productif à tous les niveaux. Cette politique tend essentiellement à favoriser la qualité et l'efficacité du développement et de l'éducation de la petite enfance, à assurer un accès facile et équitable à l'enseignement pour tous, à garantir un enseignement obligatoire et gratuit, universel, viable, créatif, compétitif et de qualité, et à créer des synergies entre enseignement formel, informel et non formel. Ces objectifs impliquent de développer la capacité à mettre les techniques traditionnelles et les technologies modernes au service du développement national en intégrant la science et la technologie dans le système éducatif. La réalisation de ces objectifs devrait contribuer à assurer le droit des enfants à l'éducation.

164. Le Gouvernement a élaboré le Plan de développement du secteur de l'éducation (juillet 2016-juillet 2023) dans le cadre de son action en faveur d'un accès équitable à un enseignement de qualité pour tous. L'enseignement primaire est axé sur le développement du potentiel physique, social et affectif, cognitif, spirituel et moral de tous les enfants âgés de 4 à 12 ans, le but étant de promouvoir l'état de préparation à la poursuite de la scolarité et d'assurer un accès universel à une éducation de base de qualité. L'enseignement secondaire entend préparer les élèves à la vie active et leur permettre d'acquérir des compétences, leur donner le choix entre l'enseignement technique et l'enseignement général, renforcer les liens institutionnels et faciliter la transition vers l'enseignement supérieur. Enfin, l'alphabétisme et l'apprentissage tout au long de la vie permettent d'améliorer l'alphabétisation fonctionnelle et de cultiver des habitudes de lecture et d'apprentissage chez les jeunes et les adultes.

Droits culturels des enfants appartenant à des groupes autochtones ou minoritaires (art. 30)

165. L'article 31 (par. 5) de la Constitution garantit que chaque communauté établie au Népal a le droit de recevoir un enseignement dans sa langue maternelle. Le Gouvernement a élaboré des manuels d'apprentissage en langue maternelle dans 27 langues et destinés aux élèves jusqu'à la 7^e année. La diversité culturelle, les cultures et traditions locales sont abordées dans les programmes scolaires. Les écoles célèbrent divers festivals autochtones et sensibilisent les enfants aux valeurs et aux traditions de ces communautés.

³⁹ *Continuing children's education in Nepal during the COVID-19 pandemic*. Bureau de l'UNICEF au Népal, 2021.

166. Les élèves janajatis représentent 37,7 % de l'ensemble des élèves ; 15,4 % des membres des comités de gestion des écoles sont des *dalits* et 37,1 % des janajatis. De même, 14,7 % des membres de l'Association des parents d'élèves sont des *dalits* et 40,7 % des janajatis.

Éducation aux droits de l'homme et instruction civique

167. Le Ministère de l'éducation a révisé les programmes scolaires, y compris le programme d'études sociales – éducation civique, compétences psychosociales, paix et questions sociales – et le programme d'éducation aux droits de l'homme, à la paix et aux situations d'urgence, en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme, d'organisations de la société civile et de partenaires de développement. Les stratégies incluent la sensibilisation aux responsabilités des acteurs politiques en matière de protection du droit à l'éducation ; le soutien à l'intégration de la paix, des droits de l'homme et de l'éducation civique dans les programmes scolaires, les guides et les manuels des enseignants ; la réponse des groupes d'éducation aux situations d'urgence ; le renforcement des capacités des fonctionnaires en matière de préparation aux situations d'urgence.

168. Les droits de l'enfant font désormais partie du programme national d'enseignement de la 6^e à la 10^e année et sont en cours de révision afin d'en améliorer le contenu et de promouvoir les droits de l'enfant. Par ailleurs, les questions relatives aux droits de l'enfant font partie des programmes de formation des enseignants, des personnels de la police, de la fonction publique et de l'armée. Dans plusieurs universités – Katmandou, Purvanchal, Mid-Western et Tribhuvan –, certaines formations consacrent quelques heures de cours aux droits de l'enfant.

Repos, jeu, loisirs et activités récréatives, culturelles et artistiques (art. 31)

169. La loi de 2018 relative aux enfants reconnaît le droit au repos, au jeu, aux loisirs, et aux activités récréatives, culturelles et artistiques (art. 14). En vertu de cette loi, l'école a l'obligation d'organiser des activités sportives, de mettre à disposition des terrains de jeux et des équipements sportifs. La loi accorde aux enfants le droit de participer à des activités culturelles et récréatives adaptées à leurs besoins.

170. Les écoles népalaises organisent des activités hors programme chaque semaine, notamment des spectacles culturels, des activités ludiques et des manifestations sportives. Plusieurs gouvernements locaux organisent des rencontres sportives annuelles. Un programme d'activités sportives scolaires a été lancé pour encourager les élèves à pratiquer un sport et des activités récréatives.

171. Le Conseil national des droits de l'enfant, en collaboration avec des associations sportives, a lancé le programme *Street to Stadium* (« De la rue au stade ») afin d'aider les enfants des rues, les orphelins, les enfants victimes de la violence et les enfants de familles pauvres à faire du sport et à participer à des événements sportifs professionnels.

172. Selon la directive pour une gouvernance locale adaptée aux enfants (2021), la présence de parcs et les investissements dans le sport, ainsi que l'organisation d'activités de loisirs, sont des indicateurs qui déterminent si une municipalité ou une municipalité rurale est adaptée aux enfants. Le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées verse des subventions conditionnelles aux gouvernements locaux pour qu'ils aménagent des parcs. Le Gouvernement a décidé de créer un « paradis des enfants » (exercice 2021/22) et prépare la création d'une « académie des enfants » (exercice 2021/22) qui sera dédiée à la culture et à la créativité des enfants et à l'organisation d'activités sportives et récréatives.

173. Les chaînes de télévision et stations de radio FM nationales diffusent des programmes spéciaux présentés par des enfants pour les enfants ; ces activités récréatives et de loisirs permettent aussi aux enfants d'acquérir des connaissances.

I. Mesures de protection spéciale (art. 22, 30, 32 à 36, 37 (al. b) à d)), 38, 39 et 40)

174. Le Comité a recommandé à l'État de prendre des mesures législatives, administratives et institutionnelles pour assurer l'enregistrement des naissances et l'identité des enfants ; d'adopter une législation interne pour protéger les droits des enfants réfugiés ; de s'occuper des enfants déplacés ; de lutter contre la violence à l'égard des enfants ; de consulter les enfants dans les interventions en cas de catastrophe ; de consulter les enfants autochtones et de tenir compte de leur culture lors de toute intervention.

175. Le Gouvernement a promulgué la loi de 1976 sur l'enregistrement des faits d'état civil, en vertu de laquelle tous les enfants, de même que tous les enfants de migrants nés au Népal et les enfants népalais nés à l'étranger, doivent être enregistrés à la naissance. Le taux d'enregistrement des naissances est de 77,2 % pour les enfants de moins de 5 ans, selon les enquêtes en grappes à indicateurs multiples du Bureau central de la statistique (2019).

176. La politique nationale de l'enfance de 2012 (8.12) prévoit la protection du droit à l'identité des enfants réfugiés et déplacés enregistrés et que ces enfants ont accès aux services de base. Le Gouvernement a mis en place une aide humanitaire pour les enfants réfugiés, en collaboration avec des partenaires de développement et des organisations humanitaires. Aucun réfugié n'est oublié ou exclu de l'accès à l'aide humanitaire. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) aident le Gouvernement à fournir des services de base aux enfants réfugiés (éducation, santé et nutrition). Le Népal accueillait 2 091 enfants réfugiés bhoutanais en 2019/20.

177. Les gouvernements locaux se sont penchés sur les besoins des enfants migrants et déplacés et sur l'aide à leur apporter. Les enfants en déplacement ont accès aux écoles publiques et aux établissements de soins publics, quel que soit l'endroit où ils vivent.

178. Le Gouvernement offre des bourses d'études aux enfants des familles touchées par le conflit, ainsi que des subventions, par le biais de l'École des martyrs, pour la prise en charge des enfants touchés par le conflit. Dans ce cadre, cinq pensionnats – un dans chaque zone de développement – accueillent les enfants à Sunsari, Dolakha, Kaski, Dang et Doti. En 2018/19, l'École des martyrs a pris en charge 1 523 enfants touchés par le conflit.

Enfants exploités, réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale

179. La Constitution interdit de soumettre toute personne arrêtée ou détenue à des tortures physiques ou mentales ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 22). Elle dispose également que les auteurs de tels traitements sont punis par la loi et que les personnes qui en sont victimes doivent obtenir une indemnisation conformément à la loi. La stratégie adoptée par l'État dans le quinzième Plan (2019/20-2023/24) vise à mettre fin à toutes les formes de travail des enfants et les objectifs de développement durable mettent l'accent sur l'adoption de mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, éradiquer le travail forcé et mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. Le Gouvernement a ratifié la convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé en 2007, ainsi que les conventions de l'OIT n°s 138 et 182 en 1997 et 2002, respectivement. Il a entrepris de modifier la loi de 2000 sur le travail des enfants (interdiction et réglementation) afin d'y inclure le travail des enfants dans le secteur informel et de préciser les pires formes de travail des enfants.

180. Selon l'enquête sur la main-d'œuvre népalaise réalisée en 2017/18, quelque 286 000 enfants de moins de 17 ans occupent un emploi rémunéré et 1,1 million d'enfants participent à des activités économiques. Ces chiffres indiquent que le nombre d'enfants qui travaillent, qui était estimé à 1,6 million en 2012, a fortement baissé. Le Rapport national sur le travail des enfants (2020) a par ailleurs montré que 19,7 % des enfants sont engagés dans des travaux qui figurent sur la liste des travaux dangereux pour les enfants.

181. Le Népal, dont le Gouvernement a adopté le deuxième Plan directeur national décennal de lutte contre le travail des enfants (2018-2028), fait figure de pionnier dans la réalisation de la cible 7 de l'objectif de développement durable n° 8. L'objectif, avec ce plan, est d'éliminer toutes les formes de travail des enfants pour faire du Népal un pays où les enfants ne travaillent pas. Il vise à bannir l'exploitation et les pires formes de travail des enfants d'ici à 2022 et toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025. Par ailleurs, le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a lancé des campagnes locales pour l'abolition du travail des enfants, à laquelle 26 gouvernements locaux ont déjà participé ; 50 autres devraient suivre leur exemple en 2021/22.

182. Concernant le travail des enfants, les bureaux du travail ont effectué 1 762 inspections en 2020/21⁴⁰. Au cours de la même période, ils ont poursuivi de nombreux employeurs et soustrait une centaine d'enfants au travail avec la collaboration du Conseil national des droits de l'enfant et d'organisations de la société civile.

183. Le Népal est aujourd'hui un pays où plus aucun enfant ne vit dans la rue (*Street Children Free Nation*). Il a sorti plus de 2 000 enfants de la rue ; il les a aidés à se réadapter, à retrouver leur famille et à vivre en autonomie. Grâce à l'aide d'organisations de la société civile, plus personne ne vit dans la rue au Népal (*Street Human Free Nation*).

184. Le Gouvernement a mis en place une politique nationale de lutte contre la drogue, avec notamment pour objectif de prévenir et de contrôler la culture, la production, le transport et la vente illicites de drogues et de réduire les infractions qui s'y rapportent. Elle vise par ailleurs à réduire l'incidence de l'usage abusif de drogues parmi les groupes vulnérables, à améliorer l'accès à des services de traitement et de réadaptation standard et fiables, et à lutter contre les risques d'infections au VIH, à l'hépatite et aux maladies vénériennes chez les personnes qui font usage de drogues ainsi que dans leur famille et leurs communautés.

185. Le Ministère de l'intérieur, avec le concours du Centre d'élaboration des programmes d'enseignement, a décidé de moderniser les programmes scolaires sur la lutte contre la drogue. Des mesures ont été prises pour inclure la lutte contre la drogue dans le programme de formation des enseignants. Le Gouvernement applique des directives relatives au traitement et à la réadaptation des usagers et usagères de stupéfiants depuis 2010.

186. Le Gouvernement applique une politique de tolérance zéro cas d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle. Il a mis en place plusieurs systèmes de soutien, notamment le numéro d'urgence de la Police népalaise (100), une ligne d'assistance téléphonique pour les enfants (1098), des centres d'intervention pour les enfants disparus (104) et des centres d'hébergement temporaires qui offrent des soins psychosociaux et d'autres formes de soutien à la réadaptation. En 2020/21, le Conseil national des droits de l'enfant a aidé directement 15 644 enfants victimes de violences, d'abus et en danger.

187. Une vaste campagne d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités des policiers, des magistrats et des enquêteurs népalais, ainsi que des enfants et des parents, a été menée.

188. Les centres d'intervention pour les enfants disparus (104) et la Police népalaise luttent activement contre la traite des enfants. Des comités locaux anti-traite ont été créés dans les gouvernements locaux. Le Gouvernement gère 11 centres d'hébergement pour les victimes/les survivants de la traite avec l'aide de la société civile.

189. Selon les données de la Direction des services aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées de la Police népalaise, 75 enfants (71 filles et 4 garçons) ont été victimes de la traite et du trafic illicite d'êtres humains en 2019/20. Force est de constater que les filles sont les principales victimes. Les enfants âgés de 11 à 16 ans sont proportionnellement plus vulnérables que les autres groupes d'âge. De même, 1 393 cas de viols de filles ont été signalés à la police en 2019/20.

⁴⁰ *Annual Performance Report 2077/78* (Rapport annuel sur les performances), Département de la sécurité au travail et de l'emploi ; Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Enfants en conflit avec la loi, enfants victimes ou témoins d'infractions

190. La Constitution garantit à chaque enfant le droit de bénéficier d'une justice adaptée. Le Comité central de la justice pour mineurs mis en place au niveau central et les Comités de district de la justice pour mineurs constitués dans tous les districts, conformément aux articles 46 et 47 de la loi de 2018 relative aux enfants, coordonnent les différents organes chargés d'administrer la justice pour mineurs et garantissent une application efficace de cette disposition. Le Comité central est présidé par un juge de la Cour suprême (règle de procédure 30) et les Comités de district par un juge du tribunal de district (règle 34). Outre le système de justice pour mineurs, les tribunaux sont aussi sensibilisés aux questions liées aux enfants. L'État a adopté un système adapté aux enfants qui repose sur plusieurs dispositifs – centres de redressement pour mineurs, salle d'observation, tribunal pour mineurs – et la mise en place de traitements adaptés pour améliorer le comportement des enfants sanctionnés par la loi, mais qui ne sont pas poursuivis en tant qu'adultes en raison de leur âge et de leur immaturité physique et mentale.

191. En 2019/20, selon le secrétariat du Comité central de la justice pour enfants, les 56 tribunaux de district ont été saisis de 1 022 affaires impliquant 1 362 mineurs (1 309 garçons et 53 filles) pour des infractions relevant de 36 catégories ; 416 affaires (40,71 %) ont été jugées, 606 sont pendantes.

192. Les enfants condamnés par la justice dans des affaires de violence sur enfants sont placés pendant une période déterminée dans des établissements correctionnels pour mineurs plutôt que dans des prisons. L'année dernière, 821 enfants étaient placés dans les huit centres de redressement pour enfants du pays et, en 2019/20, 1 053 enfants au total, qui s'étaient rendus coupables d'infractions relevant de 36 catégories, étaient placés dans des centres de redressement pour mineurs. Compte tenu du risque accru d'infection à la COVID-19, 352 mineurs, dont 9 filles, ont été remis en liberté et ont pu rejoindre leur famille, et ce, en concertation avec le Bureau du Procureur général, le Département de l'administration pénitentiaire et le Ministère des femmes, des enfants et des personnes âgées.

J. COVID et droits de l'enfant

193. La pandémie de COVID-19 a sérieusement porté atteinte aux droits de l'enfant, en raison de la fermeture des établissements d'enseignement, de l'aggravation de la pauvreté dans les familles et de la vulnérabilité des enfants à la maison, en ligne et aux infections à la COVID-19. Le nombre d'infections et de décès d'enfants est très faible, mais les effets indirects de la pandémie sur leur vie sont importants.

194. Le Gouvernement a pris des mesures spéciales pour répondre aux besoins des enfants et aux risques inhérents à la COVID-19. Plusieurs mesures d'enseignement à distance – cyberéducation via les médias, cours assurés par des bénévoles de la communauté, visites d'enseignants – ont été mises en place pour pallier les effets de la pandémie sur la scolarité.

195. Pour protéger la santé des enfants contre les risques éventuels, un programme de sensibilisation à la santé et des campagnes sur la désinfection, le port du masque et la distanciation physique ont été organisés. Les parents ont été informés des mesures à prendre pour protéger leurs enfants et contacter les hôpitaux en cas d'urgence. Le Ministère de la santé a mis en place un service SOS COVID-19. Des documents d'information ont été distribués aux enfants et aux familles afin de les informer des mesures de protection.

196. Le Conseil national des droits de l'enfant, en collaboration avec l'Alliance nationale pour la protection de l'enfance, la Société népalaise de pédiatrie et l'Association des infirmières pédiatriques, a organisé une formation pour les professionnels de santé à laquelle ont participé plus de 1 400 soignants de tout le pays. Dans une circulaire qu'il a publiée, le Ministère de la santé et de la population a demandé de réserver 20 % des lits aux patients COVID dans tous les lieux d'isolement et de quarantaine, ainsi que dans les établissements de santé. Il a élaboré un programme spécifique pour former les professionnels de santé à la prévention de la COVID-19 et aux soins en cas d'infection, ainsi qu'aux questions liées à la protection des enfants.

197. Le Conseil national des droits de l'enfant a ouvert 19 bureaux d'aide répartis sur le territoire et mobilisé 180 volontaires de la protection de l'enfance. Il a aidé 3 057 enfants à risque pendant la deuxième vague (premier semestre 2021) dans le cadre de mesures de soins psychosociaux (827), de soutien à la santé (305), de secours alimentaires pour les familles (1 322) et de conseils et de soutien aux familles (603).

198. Le Gouvernement a déjà pris des mesures pour que les enfants soient vaccinés gratuitement contre la COVID-19. La campagne de vaccination des enfants âgés de 12 à 17 ans a déjà commencé. Le Gouvernement a approuvé le vaccin Pfizer pour les enfants âgés de 5 à 11 ans et la procédure d'achat de ces vaccins est en cours. La campagne de vaccination débutera prochainement.
